

dans la plus étroite promiscuité indigènes et européens, prévenus et condamnés. A angle droit avec cette pièce un deuxième bouge contient les femmes. Toutes communications sont également possibles entre les deux quartiers et avec l'extérieur. L'unique gardien français n'a pas de logement dans ce réceptacle infect, il demeure en ville ; en son absence la surveillance est abandonnée à la somnolence d'un gardien indigène. Le tribunal a pris des mesures pour l'alimentation des détenus qui, à l'origine, et conformément aux mœurs administratives de la Tunisie, n'était même pas assurée.

Tous les condamnés de la Tunisie sont, au-dessus de trois mois, transférés en Algérie, après les délais d'appel.

Si l'organisation française des prisons est horrible, que dire de celle du bey ? Nous avons visité le bagne de la Karak, à la Goulette. Rien ne peut donner l'idée d'une pareille abjection. Dans un long hangar voûté, éclairé par en haut au moyen de trous carrés percés dans la voûte et non vitrés, ressemblant plus à une citerne qu'à un bagne, sont entassés tous les forçats du bey. Vautrés par terre, en longues files, sur leurs nattes à demi-pourries, au milieu de leurs immondices, exposés à la pluie, au vent, ils communiquent directement avec le public qui à travers les barreaux complaisants de la porte vient leur parler et leur passer tout ce qui leur est nécessaire. Car il est de principe que l'administration tunisienne ne nourrit pas ses détenus, c'est à la charité publique à le faire. Les parents et les amis ont donc à veiller à ce que les habitants de la Karak ne meurent pas de faim.

Chaque jour un certain nombre de détenus sont extraits de leur antre et conduits par la ville où ils font l'office de balayeurs. Aussi la Goulette est-elle de toutes les villes tunisiennes la plus propre, nous dirions même la seule propre. Au cours de leur promenade municipale, les détenus portent au bras un petit panier dans lequel la charité des passants dépose quelques aumônes et provisions. A la rentrée à la Karak, ils partagent avec leurs compagnons le produit de la collecte. On voit que la Karak, illustrée par la détention de saint Vincent de Paul, est pleine de souvenirs du moyen-âge, de ce temps où les aumônes aux prisonniers étaient placées au premier rang des œuvres pies.

A. RIVIÈRE.

LE PATRONAGE DES DÉTENUS LIBÉRÉS.

Son Histoire et son développement pendant ces cent dernières années.

I

AMÉRIQUE DU NORD — ANGLETERRE — DANEMARK

(*Origine de la formation des sociétés de patronage.*)

C'est dans l'Amérique du Nord qu'a été fait le premier pas vers l'organisation du patronage. On y fut conduit sous l'influence des idées qui, vers la fin du XVIII^e siècle, à l'instigation d'hommes tels que le vicomte flamand de Vilain XIV et le philanthrope anglais John Howard, s'étaient répandues, tant dans l'ancien monde, qu'en Amérique et particulièrement chez les quakers, dans l'État de Pensylvanie. Il s'agissait de considérer les peines et leur mode d'exécution, non pas à l'unique point de vue du châtement, mais comme un moyen d'arriver à l'amendement des criminels, de même que l'on administre un médicament à un malade, dont la constitution naturelle n'est pas assez vigoureuse pour amener à elle seule la guérison. Afin d'obtenir ce résultat, il n'était pas seulement nécessaire de se préoccuper, soit du système pénitentiaire en général qui était très défectueux à cette époque, soit de l'installation matérielle des prisons. Il fallait aussi songer à exercer une influence salutaire sur le moral du condamné, pendant la période d'exécution de sa peine, et lui accorder enfin, après sa libération, un patronage indispensable.

Un riche habitant de Philadelphie, Richard Whister (1), qui demeurait dans le voisinage immédiat d'une prison, fut pénétré de

1) *Bulletin* 1884, p. 761.

cette idée. Il avait chaque jour sous les yeux des détenus libérés. Il voyait l'état d'abandon dans lequel la plupart se trouvaient, aussi bien au physique qu'au moral. Il chercha à attirer sur eux l'attention de ses concitoyens et il entreprit de fonder une Société, destinée spécialement à secourir ces malheureux. Ses efforts réussirent à faire créer, à Philadelphie, le 7 février 1776, une Société d'assistance en faveur des prisonniers indigents. Elle fut appelée : « The Philadelphia Society for assisting distressed prisoners. »

Peu de temps après sa fondation, cette société fut dissoute pendant l'occupation du pays par l'armée anglaise. Elle fonctionna de nouveau, en 1787, sous le nom de « The Philadelphia Society for alleviating the miseries of public prisons. » Elle compta parmi ses membres, Benjamin Franklin, et fut présidée, pendant plusieurs années, par l'évêque protestant William White.

Après la guerre de l'Indépendance, les efforts faits pour arriver à la réforme du système pénitentiaire, furent dirigés avec ardeur dans le sens qui a été indiqué plus haut. Des sociétés se fondèrent sur le modèle de celle de Philadelphie, à Boston (1824) et à New-York (1844).

Cette dernière, nommée « The prison association of New-York » s'occupa avec activité, dès les premières années de sa création, non seulement de la réforme des prisons, mais aussi du patronage des détenus. Elle organisa, en 1845 et 1846, des assemblées de toutes les sociétés existant à cette époque. Les discussions et les décisions de ces assemblées furent l'objet de rapports, qui furent imprimés et publiés. Une période de repos d'une certaine durée eut lieu. Pendant ce temps l'on s'occupa surtout de réaliser les réformes projetées. Puis la guerre, entreprise par les États du Nord contre les Sécessionnistes, fit laisser au second plan le patronage des prisonniers. En 1866, la Société de New-York chargea deux de ses membres les plus éminents, le Rév. E. C. Wines, docteur en théologie et en droit, né en 1807 dans le New-Jersey, et le théol. W. Dwight, d'aller visiter tous les établissements pénitentiaires des États-Unis et du Canada, de faire un rapport sur leur situation et de proposer des projets de réformes.

Après l'accomplissement de cette mission, les institutions de patronage, pour les jeunes détenus et les condamnés libérés, jouirent d'une faveur d'autant plus grande que les envoyés de la société avaient appris à reconnaître la nécessité de ces établissements pour combattre la criminalité. Quelques années après, en 1870, la Société des prisons de New-York fut à la tête du mouve-

ment réformateur aux États-Unis et prit la résolution de réunir un congrès pénitentiaire national. Grâce aux efforts infatigables du Dr. Wines, secrétaire, ce congrès put siéger à Cincinnati, au mois d'octobre 1870. Il eut lieu sous la présidence de M. Rutherford B. Hayes, qui fut depuis président des États-Unis. Parmi les résolutions adoptées dans ce congrès, il faut citer celles concernant la fondation d'une société qui, sous le nom de « The national-prison association of the united states », s'étend sur tous les États de l'Amérique du Nord et s'occupe exclusivement de la réforme des prisons. Le congrès émit en outre un vœu tendant à la prochaine réunion d'un congrès international. Afin de réaliser ce vœu, la nouvelle société chargea son président, le docteur Horatio Seymour de New-York et son secrétaire, le docteur Wines, de faire les démarches nécessaires pour permettre la réunion à Londres, en 1872, du premier congrès international des prisons. La National prison association of the united states manifesta son activité par des réunions tenues périodiquement (la dernière eut lieu à Détroit au mois d'octobre 1885 et se composa d'environ 2.000 personnes). Elle fit aussitôt ses efforts pour agir sur les États en vue de la réforme des prisons. C'est dans ce but qu'a été créé à Washington un bureau central pour la statistique criminelle. Les résultats de ses opérations devront être publiés et produits devant le prochain congrès international des prisons. Le nombre des sociétés fondées successivement dans les différents États de l'Amérique du Nord, sur le modèle de celle de Philadelphie, s'élève aujourd'hui à 30. Leur but est de visiter les détenus, de les patronner après leur libération et de préparer la réforme des prisons. C'est à ces sociétés qu'il faut rattacher celles qui existent dans les États de Californie, de Connecticut, d'Illinois, de Kentucky, de Maryland, de Massachusetts, de New-Hampshire, de New-York, d'Ohio, de Rhode-Island et de Virginie. Toutes ces sociétés ont été créées par l'initiative privée. Le cercle de leur action s'étend soit sur tout un État, soit seulement sur une localité limitée. Leurs ressources proviennent des cotisations de leurs membres ou de libéralités volontaires, exceptionnellement de subventions de l'État. C'est ainsi que la société de New-York touche 5.000 d. par an et celles de Californie, de Massachusetts et de Pensylvanie 2.500 d. Ces subventions ont dû, tout récemment, être soit supprimées, soit diminuées dans une grande proportion. Certains États fournissent directement aux libérés des secours consistant en frais de voyage ou en vêtements, etc... jusqu'à concurrence de 10 d. Dans d'autres États enfin où il n'existe pas de sociétés de patronage les

libérés sont réduits aux économies faites par eux sur des primes de travail dont le taux est peu élevé.

En raison de l'étendue de son cercle d'action et des excellents résultats qu'elle a obtenus, la société de patronage des condamnés libérés de l'État de Maryland mérite une mention spéciale. Elle a été fondée à Baltimore en 1868. Ses opérations ne sont pas seulement restreintes au patronage. Elle se tient en relation avec les sociétés locales pour exercer une surveillance sur les prisons et s'occupe de donner l'impulsion à toutes les réformes jugées utiles. D'après le dernier compte rendu publié, pendant l'année 1884-85, 589 prisonniers ont reçu des chaussures, des vêtements ou des outils, 216 ont été rapatriés ou envoyés dans une nouvelle résidence pour y travailler, 427 ont été nourris et logés et 117 pourvus d'un emploi. Les revenus de la société s'élèvent à 30.000 d. On a constaté l'efficacité de lois sévères sur l'ivresse au point de vue de la diminution des crimes.

Il est à regretter que, malgré l'existence de sociétés de patronage dans les différents États de l'Union américaine, aucune statistique ne soit ni faite ni publiée en ce qui concerne leur action et la conduite des patronnés.

Les jeunes délinquants ont été aussi depuis longtemps l'objet d'une active protection.

En 1812 on avait fait l'essai à New-York, afin de combattre la criminalité, d'établir un asile pour les gens sans abri. Cette tentative avait échoué : quelques années après, on parvint à fonder une société pour l'amendement des jeunes délinquants (Society for the reformation of juvenile delinquents). Elle s'occupa d'exercer une surveillance sur les enfants oisifs et vagabonds qui deviennent si facilement des criminels, et de leur procurer du travail. Elle demanda aussi la création de sections spéciales dans les prisons pour les jeunes détenus. Ses efforts furent couronnés de succès. Elle établit, en 1825, son premier asile à New-York. Un second fut créé l'année suivante à Boston et enfin un autre en 1827 à Philadelphie. Ces juvenile reformatories ne furent pas fondées directement par l'État, mais elles reçurent, dès leur origine, d'importantes subventions qui leur permirent de couvrir leurs dépenses.

A la fin de l'année 1870, il existait dans presque tous les États de l'Amérique du Nord plus de 50 grands établissements de ce genre, sans compter d'autres plus petits qui sont plus nombreux. 12.000 pupilles dont 2.000 jeunes filles, y sont reçus chaque année.

Ils présentent le caractère des state reform schools qui existent depuis 1847 dans le Massachusetts.

En Angleterre, deux personnalités se sont tout particulièrement distinguées par la part importante qu'elles ont prise à la préparation des réformes du système pénitentiaire.

John Howard (né en 1726, mort en 1790), fils d'un riche négociant, s'imposa le devoir, non seulement de rechercher les imperfections des institutions pénitentiaires de son pays et de les faire connaître au monde civilisé, mais encore de parcourir, dans ce but, les contrées de presque toute l'Europe et de gagner partout des partisans de son idée, à savoir que le but final de l'emprisonnement devait être de ramener le condamné au bien. La possession d'une grande fortune lui facilita l'accomplissement de cette généreuse résolution. On vient de voir quels heureux résultats l'impulsion, venue de lui, avait produits chez les quakers, dans l'État américain de Pensylvanie.

Dans sa propre patrie et dans tous les pays où il fit plusieurs voyages et sut trouver le moyen d'approcher des gouvernants, sa voix ne fut pas toujours écoutée favorablement. Néanmoins il parvint, à force de persévérance, à répandre cette notion que le patronage des prisonniers était un devoir chrétien.

Non moins importants furent les sacrifices que s'imposa Élisabeth Fry, femme d'un riche commerçant de Londres (née en 1780, morte en 1845). Elle s'occupa surtout des femmes détenues. Une visite, qu'elle avait faite dans les prisons de Londres, lui avait dévoilé, d'une manière effrayante, les vices nombreux de leur organisation. C'est grâce à ses efforts qu'une société spéciale fut créée à Londres pour l'amélioration des prisons. C'est grâce aussi à elle que se forma, en 1816, une association de dames dont la mission consistait à procurer aux femmes détenues, les vêtements, l'instruction ainsi que le travail, et à leur donner l'habitude de l'assiduité, de la sobriété et de l'ordre afin de les rendre à la société complètement amendées. Pendant près de 30 ans, Élisabeth Fry se dévoua toute entière à cette pénible tâche, avec un rare courage et une infatigable persévérance. La plus belle récompense de ses peines fut la reconnaissance que lui vouèrent un grand nombre de ses protégées. Comme Howard, elle eut aussi la pensée de faire profiter d'autres pays de l'expérience qu'elle avait acquise dans sa patrie et d'y réaliser des progrès semblables. Ses efforts furent récompensés par le succès à Copenhague, à Berlin

et dans plusieurs cantons de la Suisse (Berne et Zurich), où des sociétés de patronage des prisonniers libérés se fondèrent sous l'impulsion qu'elle donna elle-même par sa parole et son action.

Toutefois le développement du patronage resta longtemps stationnaire en Angleterre. Il est vrai que de bonne heure il y avait été admis qu'il incombait tout autant à l'État qu'aux particuliers de protéger les détenus aussitôt après l'expiration de leur peine. C'est ainsi qu'en 1792 le Gouvernement rendit une ordonnance, autorisant les juges à fixer comme résidence aux condamnés libérés la commune qui était obligée envers eux à l'assistance. Par une loi de 1823, les magistrats, chargés de la surveillance des prisons, reçurent l'ordre de faire donner asile aux libérés laborieux, là où ils pourraient trouver à s'occuper.

Ce n'est qu'en 1857 qu'eut lieu la fondation de la première société de patronage des libérés. Douze autres suivirent dans un court espace de temps. Leur formation prit un essor plus rapide en vertu de la loi du 19 juillet 1862 : Act to amend the law relating to the giving of aid to discharged prisoners. Cette loi décida que les sociétés qui soumettraient leurs statuts à l'approbation du Gouvernement et, après avoir obtenu leur inscription de certified societies, se placeraient sous le contrôle de l'État, recevraient une subvention de deux livres par tête d'individu protégé. Le contrôle de l'État s'étend particulièrement sur la justification de l'emploi des fonds donnés à titre de subvention. Une loi de 1877 met à la charge de l'État les dépenses faites pour ramener dans son pays un individu libéré d'une prison, située hors du comté auquel il appartient.

La société nommée Reformatory and refuge union, fit preuve des meilleures dispositions pour le développement du patronage en Angleterre. Cette société, existant à Londres, est placée, depuis 1856, sous la protection du prince de Galles. Elle ne s'était d'abord occupée que de chercher à porter des adoucissements à la misère, notamment par la création d'asiles pour les jeunes gens et les individus sans abri et par la fondation d'une feuille trimestrielle, «the reformatory and refuge journal.» En 1864, elle prit la résolution d'ajouter à sa mission, le patronage des prisonniers libérés. Elle employa ses efforts à établir une étroite union entre les sociétés existant déjà et celles qui pourraient être fondées à l'avenir. Elle voulait ainsi leur permettre de s'aider réciproquement et leur faciliter le moyen de profiter de leur expérience mutuelle, pour arriver à se donner la même organisation et des statuts uniformes, destinés à développer leur efficacité. C'est

ainsi qu'à la tête de chaque société dut être placé un agent, la plupart du temps salarié et chargé de la direction. Le patronage des condamnés commence pendant leur séjour dans la prison avec la coopération du directeur et de l'aumônier. C'est alors que se fait la désignation des détenus au profit desquels le patronage s'exercera et qu'on décide s'il consistera soit à procurer du travail soit à fournir des vêtements, ou des secours particuliers.

Les sociétés durent trouver les ressources nécessaires d'abord dans des souscriptions privées, puis dans les pécules des libérés dont la gestion leur était attribuée et dans les subventions de l'État, ainsi qu'il a été dit plus haut.

L'acte le plus important de la reformatory and refuge union a été de réunir des délégués de toutes les sociétés dans une assemblée tenue à Londres le 10 avril 1877. Cette assemblée vota la résolution, dans un but de protection réciproque, de donner à toutes ces sociétés jusqu'alors isolées et sans cohésion une organisation centrale placée sous la direction d'un comité permanent (standing committee) dont les membres furent élus immédiatement.

Ce comité réussit à faire modifier la loi susénoncée du 19 juillet 1862, en ce sens que les subventions de l'État fixées à 4.000 livres seraient partagées entre toutes les sociétés en proportion du nombre des libérés que chacune avait à secourir, avec cette restriction toutefois qu'une somme égale serait assurée par des souscriptions privées et que le montant des secours donnés isolément ne dépasserait pas 2 livres.

Une autre assemblée, à laquelle assistaient des représentants des discharged prisoners aid societies et des prison commissions, s'est réunie le 10 juin 1885 à Westminster. M. Murray Brown, rapporteur, put constater l'augmentation en Angleterre du nombre des sociétés. Il fut décidé, pour donner de l'extension au patronage, de faire afficher dans les cellules des prisons un avis faisant connaître aux détenus le lieu où il existait une société de patronage et la nature des secours que celle-ci pourrait être en mesure de leur fournir après leur libération. On s'occupa aussi d'établir un patronage spécial pour l'éducation des femmes détenues.

Le projet de faciliter les rapports entre les diverses sociétés en vue d'une aide réciproque, ne fut l'objet d'aucune opposition, et cependant il n'aboutit à aucune résolution. Au contraire de graves objections furent soulevées contre la proposition d'instituer des asiles au profit des libérés sans abri et sans travail, bien que de semblables établissements existent à Wakefield depuis 1865, à Lewes et à Leicester depuis 1884.

Un devoir important incombe aux sociétés de patronage depuis que leur coopération est fréquemment réclamée par la police afin d'aider celle-ci à remplir l'obligation qui lui est imposée par la loi de procurer et d'assurer du travail aux individus placés soit en liberté provisoire soit en surveillance. (English Parliament — Acte 20 août 1853.)

Cette organisation qui se justifiait au début n'a pas donné les résultats attendus. On prétend que beaucoup de sociétés n'ont pas réussi à acquérir la confiance des libérés. Ceux-ci, au lieu de pouvoir travailler d'une manière tranquille, ont été l'objet d'une surveillance trop active. Une autre difficulté provient de la nécessité de procurer à chaque libéré une occupation qui soit à sa convenance. Enfin, par suite de l'élévation des frais d'administration et de traitements des agents, il arrive fréquemment que les ressources restant disponibles sont insuffisantes.

Il existe 63 discharged prisoners aid societies. Elles s'occupent du patronage tant des libérés des grandes prisons (convicts) que des individus détenus dans les prisons des comtés. On compte en outre 42 autres sociétés qui poursuivent un but analogue. Parmi elles se trouve la Howard-association de Londres. Celle-ci ainsi qu'il résulte des rapports publiés par elle chaque année, s'occupe activement de tout ce qui concerne la réforme des prisons. Elle consacre aussi en particulier ses soins à l'amendement de la jeunesse et à la diminution de l'ivresse. Dans nombre de comtés d'Angleterre il existe encore de petites sociétés de patronage, notamment dans les petites villes et dans les districts agricoles. En Écosse pour 56 prisons, il n'y a que 6 sociétés. En Irlande, où les actes qui ont constitué le patronage en Angleterre et établi des subventions de l'État, ne sont pas applicables, on ne trouve que deux sociétés.

Il est utile de faire mention des trois sociétés de patronage de Londres. L'une est pour les hommes libérés, the royal society. Elle a été fondée en 1858 et est placée sous la protection de la reine. Les deux autres sont destinées aux femmes. C'est pour celles-ci qu'a été institué le Westminster memorial refuge ainsi qu'un asile annexe destiné aux protestantes.

La royal society a touché, en 1884, une subvention de l'État s'élevant à environ 3.000 livres. Elle a dépensé 10.494 livres. Parmi les sociétés anglaises celle du comté de Surrey, fondée en 1824, réformée en 1839, a montré une grande activité. Elle est subventionnée par l'État. En 1887 elle a patronné 969 individus. Ses ressources pour la même année se sont élevées à 751 livres et

ses dépenses à 653 livres. Il faut citer encore la société de Sussex (Est) dont le siège est à Lewes (fondée en 1869); celle de Northamptonshire (fondée en 1877); celle de Cheshire à Chester (fondée en 1879). Parmi les sociétés d'Écosse, celles d'Edimbourg et de Dundee (fondée en 1872 pour les hommes et femmes détenus) méritent une mention. On trouve, en Irlande, la prisons Gate mission à Dublin, destinée à secourir les femmes libérées (fondée en 1876). Ces femmes sont en partie placées dans un asile où elles sont occupées à laver. Il existe aussi la prison's mission à Belfast. Depuis 1876, elle possède un asile pour les femmes condamnées et celles adonnées à l'ivresse.

Les efforts faits pour patronner les enfants pervertis et coupables ont amené des résultats importants. Ils ont été favorisés de la manière la plus heureuse par les particuliers aussi bien que par le législateur. Déjà, en 1788, le duc de Leeds avait fondé dans ce but un établissement qui reposait sur le système de la vie en famille. En 1848, à l'instigation de M. Gladstone, fut établie, à Redhill, une Farm school for the reformation of criminel boys. Depuis 50 ans, de riches particuliers et des sociétés (parmi lesquelles la reformatory and refuge union) luttent à l'envi pour créer des établissements d'éducation correctionnelle. En 1866 et 1868 des lois spéciales pour la Grande-Bretagne (Angleterre et Écosse) et applicables à l'Irlande ont créé, pour les jeunes délinquants, des reformatory schools et des industrial-schools en faveur des enfants délaissés. Des ordonnances ont réglé leur mode d'administration ainsi que le contrôle de l'État. Le nombre de ces écoles est de près de 300.

A une époque récente, miss Mary Carpenter (1) a rendu de grands services par la création d'institutions d'amendement et d'éducation correctionnelle. Le nom de Mary Carpenter est illustre en Angleterre. Il est attaché à toutes les tentatives, faites dans ce pays, pour la réforme des prisons, pendant la période qui s'est écoulée depuis 1839 jusqu'en 1877, époque de sa mort. Comme Elisabeth Fry elle ne s'est pas contentée de connaître à fond ce qui se passait dans son pays natal. Elle a visité l'Allemagne, la Suisse et les États-Unis de l'Amérique du Nord. Pendant un long séjour qu'elle fit dans l'Inde elle s'appliqua à améliorer l'éducation des femmes.

(1) *Bulletin* 1877 p. 95 et 1881 p. 201.

D'après le rapport contenant le résultat des opérations de la Howard association en 1887, le nombre des enfants admis depuis 26 ans dans les institutions d'amendement mentionnées ci-dessus (sans compter celles d'Irlande) est monté de 480 à 20.250 à la fin de 1885. Les dépenses d'entretien s'élèvent annuellement par tête de 18 à 20 livres.

Le très méritant président de cette société, M. Tallak, a proposé tout récemment, comme moyen d'amendement, au lieu des reformatory schools, la transportation des enfants dans les colonies. Là, isolés et séparés de toute camaraderie dangereuse, ils sont placés, en vue de leur instruction future, chez des agriculteurs. Les essais faits, d'accord avec le Gouvernement du Canada, sur 348 enfants envoyés dans cette colonie, doivent être considérés comme entièrement favorables. La Howard association pense obtenir le même succès, au point de vue de l'amélioration physique et morale des jeunes détenus qu'elle a placés en Angleterre chez des agriculteurs.

Dans le royaume de Danemark, a été fondée, dès le 24 avril 1797, dans l'île de Fionie, une société pour le patronage des libérés de la prison d'Odensee. C'est la première société qui ait existé en Europe. Il ne faut pas toutefois attacher une trop grande importance à ce précédent, car le fonctionnement de cette société a été de courte durée.

Ce n'est que sous le règne de Christian VIII, qu'à l'instigation d'Elisabeth Fry et avec l'aide de quelques amis, un homme qui s'est illustré dans la réforme du système pénitentiaire danois, le conseiller d'Etat et professeur Dr C. N. David demanda au roi l'autorisation de fonder, à Copenhague, une société de patronage des libérés. Cette autorisation fut accordée le 25 juin 1842. L'année suivante cette société commença à fonctionner. Son but était de visiter les détenus et de chercher à les ramener au bien. Des sociétés semblables furent fondées dans l'île de Fionie (1858), à Horsens (1859), à Viborg (1860) et à Vridsloselille (1860).

Lorsque de nouvelles prisons furent successivement édifiées et que tous les perfectionnements modernes y furent apportés, l'action de ces sociétés se limita petit à petit au patronage des détenus libérés.

La Société de Copenhague ne s'occupa d'abord que des libérés de la maison de correction de Christianshaven, qui est en même

temps l'unique prison pour femmes. Pour rendre le patronage plus facile, la société fonda, en 1865, un asile, dans lequel 8 femmes libérées pouvaient être recueillies provisoirement. En 1872, cet asile dut déjà être agrandi et en 1877 fut institué un asile spécial (Lindevangshjem) dans lequel on forme de jeunes libérées pour les placer ensuite comme domestiques.

Plus tard la société patronna aussi les individus sortant du dépôt de police de Copenhague ainsi que ceux qui étaient libérés de la maison d'arrêt après une première condamnation. C'est ainsi que, d'après le rapport concernant l'année 1879, 36 femmes et 61 hommes libérés ont été secourus et qu'il a été dépensé pour eux en tout, y compris les frais faits pour l'asile, 6.965 fr. Le capital de la société est de 4.000 fr., ses ressources annuelles s'élèvent à près de 7.000 fr.

La société de Fionie qui, au début, n'était destinée qu'au patronage des libérés de la maison de correction d'Odensee, se décida, après la suppression de ce pénitencier, à se consacrer au patronage des libérés danois qui établiraient leur domicile en Fionie. Elle admit ensuite les individus sortant des petites prisons de Fionie. Le montant de ses revenus annuels est d'environ 4.000 fr.

La société d'Horsens s'occupe des hommes libérés qui, ayant été condamnés soit à plus de six années de travail forcé, soit à l'emprisonnement, ont subi leur peine dans la prison d'Horsens. Elle dispose de ressources s'élevant à environ 9.000 fr. par an.

La société de Viborg avait, à l'origine, limité le cercle de son action aux libérés de la prison de Viborg. Après la suppression de cette prison en 1875, elle fit participer au bénéfice de son patronage tous les individus, qui établissaient leur domicile dans le Jutland, sans faire aucune distinction entre eux à raison des différentes prisons d'où ils sortaient. Elle possède un capital d'environ 20.000 fr. et un revenu annuel de près de 9.000 fr.

Enfin la société de Vridsloselille est destinée au patronage des libérés de la prison cellulaire du même nom, qui y ont subi une peine inférieure à six années. Cette société compte parmi ses membres 73 corporations et municipalités ainsi que 379 particuliers. Elle dispose d'un revenu annuel d'environ 7.000 fr. Son capital est de plus de 20.000 fr.

Les ressources de ces cinq sociétés proviennent soit des cotisations de leurs membres, soit de subventions de l'État, des municipalités urbaines ou rurales et des sociétés de caisses d'épargne. En outre des legs et des dons importants leur ont été faits. Elles

visoirement les hommes et femmes libérés. Il résulte du rapport pour l'année 1887 que les recettes de cette société consistent dans les intérêts des capitaux s'élevant à 229 marcs 6 pf.; dans les subventions annuelles des princes de la famille royale, qui atteignent le chiffre de 646 marcs 20 pf.; dans une allocation de la municipalité de Munich montant à 200 marcs; dans une participation, d'une valeur de 1.000 marcs, attribuée à la société par un ordre du cabinet, aux bénéficiaires de la compagnie d'assurances contre l'incendie Munich-Aix-la-Chapelle; dans un apport de 1.000 marcs fait par la société de Saint-Jean; dans une subvention de 500 marcs provenant de la fondation Frédéric-Guillaume-Victoria de Berlin et dans une somme de 4.225 marcs 90 pf., qui provient des cotisations des membres.

Les dépenses se décomposent en 1.691 marcs 75 pf. pour l'administration, et 2.052 marcs pour les frais du patronage des condamnés libérés.

Pendant l'année 1887, la société a secouru 148 hommes et 25 femmes déjà patronnés dans les années antérieures. 105 hommes et 17 femmes, en tout 122 libérés nouveaux ont été admis. A la fin de cette même année, les patronnés des années précédentes n'étaient plus qu'au nombre de 81 hommes et 14 femmes, ceux de l'année 1887 qu'au nombre de 65 hommes et 12 femmes en tout 172 personnes. Pendant une période de 27 années c'est-à-dire depuis l'époque de sa fondation, la société a patronné 3.035 libérés. Dans ce nombre sont, d'abord et avant tout, compris les individus natifs de Munich et de la haute Bavière, exceptionnellement ceux qui, tout en ne remplissant pas cette condition, ont donné lieu d'espérer que le patronage, qui devait leur être accordé, produirait un bon résultat.

La Société de Munich est en même temps, depuis le 7 février 1861, une société de cercle dont dépendent les sociétés de district du cercle de la haute Bavière. Le nombre de ces dernières sociétés s'est élevé à 14 à la fin de l'année 1887. Le comité de direction de la Société de Munich sert aussi de comité central à la société de cercle. Les sociétés de district ont la libre administration de leurs ressources pécuniaires. Elles envoient, à la fin de chaque année, à la société de cercle, la balance de leurs comptes. Les recettes de la société de cercle comprennent 3.430 marcs donnés par l'État, 520 marcs provenant du landrath de la haute Bavière et 550 marcs fournis par les districts. Pour la première fois, en 1887, figure une subvention de 500 marcs allouée par la fonda-

tion Frédéric-Guillaume-Victoria de Berlin. La société dépense pour secours aux libérés une somme de 3.487 marcs 70 pf.

Le capital appartenant à la société de cercle s'élève à 16.310 marcs. Il est placé en valeurs mobilières.

La société de patronage pour les détenus libérés du cercle de Souabe et de Neubourg, avec siège à Augsburg, a un comité, composé de vingt membres formant une administration centrale à laquelle sont rattachées onze sociétés de district. Cette société de Souabe-Neubourg a été fondée en 1863. Les statuts ont été révisés en 1884. Elle ne patronne que les individus qui ont leur domicile dans ce cercle. Au comité central incombe le devoir de servir d'intermédiaire avec les autorités, d'étudier les propositions faites par les sociétés de district, de subvenir en cas de nécessité, aux besoins de ces sociétés et de rédiger à la fin de l'année un rapport général sur le patronage.

Le rapport pour la période 1883-85 constate que la société possède un capital de 18.396 marcs et compte 459 membres. Parmi les recettes figure une somme de 200 marcs, qui est prélevée sur la participation aux bénéficiaires de la compagnie d'assurances contre l'incendie Munich-Aix-la-Chapelle et est attribuée par décision du ministre de l'intérieur du royaume, en date du 6 juillet 1885, à la société pour couvrir les dépenses faites en faveur des libérés qui sont étrangers au cercle. 180 hommes et 88 femmes ont été patronnés. Les dépenses se sont élevées à 2.713 marcs.

La Société du cercle de la haute Franconie, destinée à contribuer à l'amélioration de la moralité et de la situation matérielle des libérés des prisons et des maisons de travail forcé, a été fondée en 1846 à Bayreuth. 17 sociétés de district en dépendent. Le comité de cercle chargé de la direction de la société est composé de neuf membres. Il est imposé aux sociétés de district de donner chaque année au comité de cercle la dixième partie de leurs recettes afin de venir en aide aux sociétés pauvres. En 1885, la société comptait 528 membres et possédait un capital s'élevant à 16.974 marcs. Les recettes ont été de 3.929 marcs 8 pf. et les dépenses de 2.020 marcs 42 pf.

Une semblable société de cercle existe à Anspach pour la Franconie moyenne. Elle a été fondée en 1845. En 1880 le nombre de ses membres était de 800. Son capital était de 10.400 marcs. Elle comprend 13 sociétés de district.

La plus importante de ces sociétés de district est celle qui a été

fondée à Nuremberg en 1845. Elle comptait en 1885, 381 mem bres, elle disposait de ressources supérieures à 4.500 marcs et possédait un asile pour les hommes libérés et un pour les femmes. 23 hommes et 19 femmes ont été recueillis dans ces asiles. Le nombre des individus secourus est de 367. Il a été dépensé pour eux 3.558 mares 76 pf. Parmi les recettes figure une souscription de 1.000 marcs provenant du chapitre central de la Société de Saint-Jean à Munich.

Par contre la Société de cercle pour la basse Franconie, avec siège à Wurtzbourg, s'est dissoute depuis quelques années et son capital a passé au Gouvernement du cercle de la basse Franconie pour secourir les détenus libérés. Ce capital s'élevait à la fin de l'année 1885 à 26.226 marcs. Les intérêts montant à 675 marcs sont employés soit pour subvenir aux frais d'émigration des libérés dans les pays d'outre-mer, soit pour acheter des outils, etc.

Il existe enfin dans le palatinat bavarois du Rhin une société pour l'amélioration morale des enfants pauvres et délaissés et des jeunes détenus libérés. Le siège central de la société et de ses cinq branches est à Spire. En 1882, elle comptait 689 membres et possédait un capital de 20.041 marcs.

3. — *Brunswick.*

En 1877 a été fondée une société de patronage pour tout le grand- duché, avec siège à Brunswick. Elle comptait 1.480 membres et elle a réuni en 1878 plus de 2.600 marcs de cotisations. Dans cette même année elle a patronné environ cent individus. D'après des renseignements récents, l'activité de cette société a diminué. On donne comme motif que l'intérêt qui y était attaché fait aujourd'hui défaut. L'usage s'est en effet établi, de la part de la direction des prisons de Wolfenbittel, de se charger elle-même de procurer du travail aux libérés les moins méritants, tandis que le patronage des libérés plus recommandables est laissé à des particuliers nommés *helfer* (aides). Ces particuliers ayant fini par faire défaut, la direction de la police s'est substituée à eux; mais les libérés refusent d'accepter son patronage.

La société a un capital de 12.000 marcs dont les intérêts sont suffisants pour couvrir les menues dépenses.

4. — *Brême* (1).

.....

5. — *Hambourg* (2).

.....

6. — *Hesse-Darmstadt.*

En 1841, sous l'impulsion des ministères de la justice et de l'intérieur, a été fondée une société pour l'assistance et l'amélioration morale des libérés dans le grand-duché de Hesse. Ses statuts ont été révisés le 3 novembre 1882. Cette société dont le siège est à Darmstadt ne s'occupait, à son début, que des individus originaires du grand-duché de Hesse et qui avaient subi leur peine dans une prison hessoise. Plus tard son patronage s'étendit, par exception, aux Hessois sortant d'autres prisons de l'Allemagne. Tout récemment, en 1887, ce même patronage a été accordé à tous les Allemands libérés des prisons de la Hesse, et particulièrement à ceux qui ont dans ce pays leur domicile de secours.

Cette société est placée sous la surveillance des ministères de la justice et de l'intérieur, auxquels elle adresse tous les deux ans un rapport sur son fonctionnement.

Elle est dirigée par un bureau central, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, demeurant à Darmstadt et nommés par le grand-duc.

Il existe en outre un comité de sept membres et 21 commissions de district, ayant chacune trois membres et pour président un fonctionnaire grand-ducal.

Au bureau central incombe, outre la direction de la société, le devoir d'exécuter les décisions du comité et de l'assemblée générale, d'accorder les secours sur la caisse centrale, de régler les comptes de l'année et de rédiger le rapport annuel.

D'après les derniers rapports faits pour les années 1884 et 1885, les recettes de la société se sont élevées à la somme totale de 12.092 marcs 19 pf. (comprenant 5.644 marcs 91 pf. produit des cotisations, 2.890 marcs 94 pf. représentant les intérêts du capi-

(1) Les renseignements sur la Société de patronage de Brême sont donnés dans le *Bulletin* de 1880 page 927.

(2) Le même *Bulletin* pages 927 et 928, contient les détails sur l'organisation du patronage à Hambourg.

tal et 2.000 mares de subvention de l'État). Les dépenses pour ces deux années réunies ont été de 10.323 marcs 52 pf., dans ce chiffre les secours aux patronnés s'élèvent à 7.541 marcs 70 pf. Le nombre des patronnés a été de 233+271 soit au total 504 individus des deux sexes. La proportion du nombre des hommes à celui des femmes est celle de 10 à 1.

En 1884, la société comptait 1.502 membres. Dans les années suivantes ce nombre s'est augmenté. Il a été jusqu'à 1.563. En outre 315 communes du grand-duché font partie de la société, qui se trouve ainsi, en quelque sorte, garantie contre les variations du nombre des sociétaires, par suite de retraite, de départ ou de décès, variations qui sont inévitables quand les sociétaires sont de simples particuliers.

Le capital de la société est de 37.328 marcs 58 pf. La plus importante société de district est celle de Darmstadt.

7. — *Lubeck.* (1)

.....
.....

8. — *Mecklembourg.*

Dans les deux grands-duchés de Mecklembourg, le patronage pendant longtemps consisté seulement dans la recommandation des libérés aux ecclésiastiques de leur pays par l'administration pénitentiaire.

Depuis le commencement de l'année 1880, il existe, dans le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, des sociétés de districts dans les villes de Butzow, Crivitz, Rostock, Schwerin, Stavenhagen et Wismar. Bien que poursuivant le même but, ces sociétés n'ont entre elles aucun lien; elles ne protègent que les individus domiciliés dans les limites de leur district. — A l'instigation du président de la Société de Butzow, il y a eu, dans ces dernières années, de fréquentes réunions des représentants des sociétés de patronage mecklembourgeoises. Mais jusqu'à présent il n'a pas été possible d'arriver à établir une union entre elles.

La Société de patronage pour les détenus libérés de Schwerin a été fondée en 1880. Elle comptait à cette époque 346 membres. Ce nombre a diminué jusqu'en 1888. Il n'est plus que de 247.

(1) Voir pour le patronage à Lubeck *Bulletin* 1880, pages 930 et 931.

Cette société publie tous les trois ans un compte rendu imprimé. Pendant une période de six ans, 75 personnes, dont 11 femmes ont sollicité l'assistance de la société. A la fin de l'année 1887, son capital était de 1.762 marcs 29 pf. Les dépenses pour secours se sont élevées en moyenne à environ 400 marcs par an.

La Société de patronage pour les condamnés libérés du district de bailliage de Rostock existe depuis 1880. Elle a secouru, en 1887, 11 libérés et a dépensé 353 marcs 54 pf.

9. — *Oldenbourg.*

Une société, fondée dans l'année 1841-42, s'imposa la tâche d'améliorer le sort des condamnés libérés et de secourir leur famille pendant le temps de l'exécution de leur peine. Elle a son siège à Oldenbourg et est placée sous une direction centrale, dont dépendent 18 sociétés locales comprenant 447 membres.

Elle a montré une grande activité. Mais, à raison des événements politiques, cette activité a diminué peu à peu, à ce point que la société a cessé de fonctionner.

Depuis 1853, le patronage des condamnés libérés est confié exclusivement au clergé. Il commence par les soins des aumôniers des prisons, il est effectué par le conseil de la paroisse compétente et il est placé sous la surveillance du conseil supérieur des églises. Ce conseil supérieur reconmande en outre aux conseils de paroisse le patronage des individus mis en liberté provisoire. Le nombre des patronnés a toujours été en augmentant, il est, chaque année, d'environ 210. Les résultats obtenus ne doivent pas avoir été très importants. Les renseignements récents font défaut.

10. — *Prusse.*

Il existe dans toutes les provinces du royaume de Prusse des sociétés d'assistance et de patronage de toute sorte. Elles n'ont toujours eu qu'à se féliciter du bienveillant intérêt qui leur a été porté par le Gouvernement royal et les autorités ecclésiastiques.

L'histoire des sociétés, fonctionnant dans chaque province du royaume, fournit les meilleures indications sur les progrès du patronage en général.

a) Province de Brandebourg (1).

.....
.....
La Société pour l'amélioration morale des condamnés à l'emprisonnement, créée à Berlin en 1827 se livre aujourd'hui exclusivement au patronage des libérés.

Le patronage est exercé par quatre commissions spéciales, une s'occupe des hommes adultes appartenant à la religion protestante, une autre de ceux qui sont catholiques, une troisième des libérés mineurs du sexe masculin et la dernière enfin des femmes. L'activité de cette société se manifeste avant tout par le patronage des libérés des prisons de la ville de Berlin. En 1884 et 1885, cette activité a pris un développement tout particulier à raison de l'augmentation extraordinaire de la population de la capitale. La société a été dotée de puissantes ressources qui lui ont permis d'étendre plus que jamais le cercle de son action. Par une faveur de son A. I. le prince héritier d'Allemagne et de Prusse, feu l'empereur Frédéric, un riche cadeau de 2.500 marcs fut fait pour la première fois, en 1884, à la société, par la fondation Frédéric-Guillaume-Victoria. La même année le conseil municipal de Berlin porta sa subvention annuelle de 600 marcs à 1.200 marcs.

Les commissions spéciales fonctionnent d'une manière indépendante, avec les ressources qui leur sont attribuées. Leur tâche est aujourd'hui rendue plus facile par la création du bureau de renseignements pour les travailleurs, institution établie par la société.

Ce bureau reçoit toutes les demandes des condamnés qui cherchent du travail et celles formées par les patrons qui ont besoin d'ouvriers, il facilite le transport des individus sans travail dans les endroits où ils peuvent trouver une occupation, il indique des asiles aux gens sans abri, il fournit des bons d'aliments pour subvenir aux plus pressants besoins de nourriture, etc

Le rapport de l'année 1885 constate que 2.998 libérés (comprenant 278 mineurs) se sont adressés au bureau de renseignements. 2.274, soit 75,8 p. 0/0 ont obtenu des secours de ce bureau. En 1886, il y a eu 2.882 individus (y compris 278 mineurs) qui ont demandé du travail, 2.250 soit 78 p. 0/0 en ont été pourvus.

En 1886 parmi les recettes de la société, outre les subventions mentionnées plus haut, figurent les cotisations des membres pour

(1) Voir dans le *Bulletin* 1880 pages 932 et 933, l'histoire de la création de la Société pour l'amélioration morale des condamnés à l'emprisonnement à Berlin.

une somme de 3.438 marcs 50 pf. Les dépenses se sont élevées à 13.843 marcs 56 pf.; dans ce chiffre les frais du patronage comptent pour 10.177 marcs 5 pf. Le nombre des membres a été de 420. Le capital a été évalué à 39.910 marcs 90 pf.

Il existe en outre à Berlin depuis 1841, une société spéciale pour le patronage des femmes libérées.

Brandebourg a une société de patronage dont la fondation remonte au milieu de la période des 30 dernières années. Celle-ci n'a d'autres ressources que les cotisations de ses membres. Elle a établi un asile pour les femmes libérées ou repenties avec 24 lits.

En 1863, à Francfort-sur-l'Oder, une société fut fondée pour les détenus libérés. Elle a étendu sa protection, depuis 1875, aux enfants abandonnés. En 1885, ses recettes se sont élevées à 1.082 marcs 95 pf. (y compris 166 marcs pour les cotisations des membres et une subvention de 200 marcs provenant de la caisse du pénitencier de Sonnenbourg). Les dépenses ont été de 377 marcs 55 pf. Des secours ont été donnés à 41 libérés et à 12 femmes dont les maris étaient détenus.

La Société de Postdam fut fondée en 1829 à l'instigation de la Société de Berlin. Elle ne forma d'abord qu'une branche de cette société. Puis elle acquit son autonomie et se consacra au patronage des libérés et des familles des condamnés.

En 1885 le nombre de ses membres s'élevait à 65. Son capital montait à environ 2.200 marcs. Ses recettes étaient de 320 marcs (dont 232 marcs pour les cotisations) et ses dépenses de 134 marcs 57 pf.

b) Province de Hanovre.

En 1841, à Hanovre, fut fondée une société locale pour le patronage des libérés. Elle a fini par atteindre le chiffre de 300 membres et par réunir un capital de 7.000 marcs. Depuis 1875, contrairement à ce qui avait été fait jusqu'alors, elle a étendu son patronage à tous les condamnés à la peine de l'emprisonnement par les tribunaux de la province de Hanovre.

L'année 1880 a vu la création d'une société centrale du Hanovre pour le patronage des détenus libérés. Son siège est à Hanovre. Elle est dirigée par un comité composé de 12 membres. Cette société s'applique principalement à donner l'impulsion à l'établissement de sociétés de district, à prendre en main leurs intérêts collectifs, à prêter l'aide la plus efficace à chacune d'elles, à mettre périodiquement en lumière, dans une revue d'en-

semble, l'action commune des sociétés de district et de la société centrale, enfin de s'efforcer de faire servir au but de la société l'entremise de personnes de confiance, partout où il n'existe pas de société locale. Son patronage s'étend aux individus qui sortent des maisons de détention, de correction et d'éducation correctionnelle et qui sont originaires du Hanovre. Ce n'est qu'exceptionnellement que le patronage est accordé à des étrangers.

A la société centrale sont rattachées 44 sociétés locales, complètement autonomes, qui existent dans les districts de bailliages. Les plus importantes sont celles de Hanovre, de Gottingen, d'Hanseln, de Celle, de Lunebourg et de Lingen. Dans les districts de bailliages où aucune société ne s'est encore formée, le patronage est exercé par des personnes de confiance.

Dans la période 1884 et 1885 la société a patronné 300 libérés.

Parmi les recettes figurent des subventions de la présidence supérieure s'élevant à 750 marcs et du parquet du procureur général royal montant à 800 marcs. Les États de la province fournissent 2.000 marcs. Des secours en argent ont été envoyés en 1883 à la colonie de travailleurs de Kastorf près de Gifhorn (500 marcs) et en 1884 à l'asile de travail pour les femmes situé à Achtum, près d'Hiddesheim.

En 1882, les fonctionnaires des prisons de Hanovre ont fondé une société pour le patronage des jeunes libérés. Cette institution est en très bonne voie. Elle a placé en apprentissage 20 jeunes gens en 1884 et 16 en 1885.

Il a été créé, en 1874, à Lingen, une société de patronage pour les comtés de Lingen et de Bentheim et le duché d'Arenberg-Meppen. Depuis 1880 cette société est devenue une branche de la société centrale. Elle ne patronne que les détenus de la prison de Lingen. Depuis 1887 elle publie chaque année un rapport. Ses membres sont au nombre de 176. Dans la période de 1884-86, il a été secouru 243 personnes. Les recettes ont monté à 1.230 marcs 47 pf., et les dépenses à 1.111 marcs 86 pf. (dans ce chiffre les libérés ont figuré pour une somme de 946 marcs 18 pf.). Le capital s'est élevé à 1.584 marcs 31 pf.

c) Province de Hesse-Nassau.

A Francfort-sur-le-Mein, sous l'impulsion du Gouvernement royal, il s'est formé, en 1868, une société des prisons qui a pris pour but l'amendement moral et l'adoucissement du sort des détenus et des libérés ainsi que des personnes composant leur famille

D'après le rapport rédigé pour l'année 1887, cette société compte, soit à Francfort, soit dans quelques localités des environs, 1.759 membres. Les recettes s'élèvent à 10.050 marcs 29 pf. Elles se composent d'une subvention de 100 marcs du Gouvernement royal, des cotisations des membres et d'importantes libéralités. Parmi les dépenses, montant à 9.744 marcs 25 pf., figurent 1.626 marcs 37 pf., pour frais d'entretien et d'apprentissage des jeunes patronnés et 6.634 marcs 95 pf. pour secours aux libérés et à leurs familles. Des subventions de 100 marcs sont fournies à l'asile pour les femmes libérées et à la colonie de travailleurs de Neu-Ullrichstein. Le capital s'élève à 15.849 marcs.

C'est aussi sur l'initiative du Gouvernement que s'est établie en 1878, à Wiesbaden, une société de patronage, nommée « Société des prisons de Nassau ». Elle poursuit le même objet que la société de Francfort et elle s'occupe surtout des libérés de l'ancien duché de Nassau. D'après le rapport de l'année 1887, elle compte actuellement 21 agences dans la régence de Wiesbaden. Elle forme en conséquence une société centrale. Elle réunit 1.040 membres et dispose d'un capital de 5.765 marcs. 73 libérés (dont 16 mineurs et 16 femmes) et 15 familles de détenus ont été secourus. Les dépenses faites dans ce but ont été en tout de 2.013 marcs. Dans les recettes s'élevant à 6.162 marcs 6 pf. figure une subvention de l'État de 100 marcs et le produit des quêtes faites dans les paroisses évangéliques de Nassau montant à 952 marcs 61 pf.

C'est encore à l'instigation du Gouvernement, qu'a été fondée à Cassel, le 28 novembre 1884, une « Société de patronage pour les détenus libérés de la régence de Cassel. » Sa tâche consiste à patronner les libérés suivant le mode qui doit leur être le plus profitable, à placer les jeunes délinquants soit dans des asiles, soit en apprentissage, soit comme domestiques, à secourir les familles des détenus, à créer des succursales de la société et à faciliter la discussion publique de toutes les questions qui intéressent le patronage. En 1885, elle a patronné 41 personnes et dépensé pour cet objet 143 marcs. Les recettes se sont élevées à 764 marcs 15 pf. (y compris une subvention de l'État de 100 marcs et le produit des cotisations montant à 469 marcs). Le total des dépenses a été de 201 marcs 55 pf.

d) Province de la Prusse orientale.

Il y avait à Dantzick, depuis 1853, une société appelée « Société

évangélique des prisons », qui s'était donnée pour tâche le patronage des détenus libérés. Lors de l'établissement de la maison de travail de cette ville, cette société a cessé son action et elle a fondé, sous la dénomination de « Maison évangélique de Saint-Jean », un asile pour les enfants abandonnés.

Kœnigsberg a possédé, depuis 1858, une société semblable, dont le sort a été le même que celui de la société de Dantzick.

En 1880, une société de patronage a été fondée pour toute la province. Elle se nomme « Société des prisons de la province de la Prusse orientale. » Son siège est à Kœnigsberg. Elle patronne les libérés et les familles des détenus. Elle est en même temps le centre de 4 succursales (Darkehmen, Goldap, Instertburg et Stalluponen). D'après le compte rendu pour la période 1886-87, elle compte 259 membres. Les recettes se sont élevées à 1.811 marcs 60 pf., les dépenses à 2.584 marcs 91 pf. (comprenant 1.986 marcs 55 pf. pour secours à 303 libérés et à 20 familles de détenus). Le capital est de 7.001 marcs 93 pf.

La société fait usage au profit de ses protégés des cantines populaires de Kœnigsberg.

e) Province de Poméranie.

La « Société de Stettin pour les détenus » a été créée en 1855. Elle a une commission de 14 membres pour l'expédition des affaires courantes et un comité qui se réunit tous les mois pour statuer sur les affaires plus importantes. Les membres habitent Stettin. Cette société secourt les familles des individus détenus dans les prisons de Stettin et des libérés sortant soit de ces mêmes prisons, soit du pénitencier de Naugard (hommes) ou de celui de Luckau, en Lusace, (femmes). Elle paie l'entretien des jeunes filles repenties et recueillies aux Madelonnettes de Stettin. Elle utilise la colonie de travailleurs appelée « Métairie de Schievelbein ». Les recettes de la société se composent des cotisations volontaires de ses membres, du montant des quêtes à domicile faites tous les deux ans dans la régence de Stettin et des subventions provenant du produit du travail des détenus dans les prisons. En 1885-86, le total des recettes a été de 3.449 marcs. Les dépenses se sont élevées au même chiffre. Parmi ces dépenses figure une somme de 690 marcs pour le traitement d'un aumônier des prisons en récompense de sa coopération au patronage. La société loue une maison pour servir d'asile aux libérés

sans travail. Ceux-ci peuvent y séjourner trois ou quatre jours au plus. Aucune rétribution n'est exigée.

f) Province de Posen.

C'est en 1883, grâce à l'initiative du président supérieur, qu'a été fondée à Posen, la « Société de la province de Posen pour le patronage des détenus libérés. » En 1887, elle a étendu en outre son patronage aux individus qui sont en correction. Elle s'est en même temps constituée comme centre de 21 sociétés locales, dont trois, celles de Rawitsch, Fordon et Kronthal, créées près des prisons du même nom, existaient déjà.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul, l'Association des dames de Saint-Vincent et la Société provinciale pour la mission à l'intérieur ont promis leur coopération à l'œuvre bienfaisante du patronage des libérés. La tâche de la société est de maintenir une union étroite entre les sociétés locales et de venir à leur aide pour le placement des libérés.

L'assemblée générale du 28 mai 1886 a décidé de recommander la création d'ateliers uniquement destinés aux libérés....Déjà depuis plusieurs années la société locale de Gnesen entretient, pendant la saison d'hiver, un atelier de travail, où sont reçus, à ses frais, les libérés. Dans les années 1886 et 1887, 1.000 personnes y ont été occupées, principalement des femmes condamnées ou des femmes de détenus.

D'après le rapport pour 1887-88, le nombre des membres du comité central de la société est de 12, celui des personnes de confiance habitant la province de 165 et celui des sociétés locales de 27. Le comité central a statué sur 12 demandes (dont 4 venant de femmes) et les sociétés locales sur 106.

Les recettes de la société se sont élevées à 1.027 marcs 24 pf., les dépenses à 330 marcs 80 pf. (comprenant 110 marcs pour les secours). Le capital est de 696 marcs 44 pf.

Au moment de sa création la société a reçu du Gouvernement une subvention de 500 marcs et des souscriptions de plusieurs établissements pénitentiaires, formant un total de 300 marcs.

g) Provinces du Rhin et de Westphalie et pays de Hohenzollern (1).

.....

(1) Voir *Bulletin* 1880 page 938 et suivantes, les détails sur la création de la Société rhénane-westphalienne des prisons en 1826, à Dusseldorf, par le pasteur Théodore Flidner et sur le développement de cette société, une des plus importantes d'Allemagne.

D'après les indications mentionnées dans le rapport publié pour l'année 1886-87, les ressources de la Société rhénane-westphalienne des prisons proviennent d'une subvention de 1.350 marcs accordée par l'État; du produit s'élevant à 4.024 marcs 3 pf., d'une quête annuelle autorisée dans les églises comprises dans la circonscription de la société; d'une subvention de 2.248 marcs 10 pf. provenant de la fondation pour l'amélioration morale des condamnés appartenant au culte évangélique; d'une allocation de 900 marcs provenant de la fondation des quêtes dans les églises évangéliques; des sommes souscrites par les succursales et les sociétés de secours et s'élevant à 1.918 marcs; et enfin des intérêts de son propre capital.

Parmi les dépenses figurent les traitements des aumôniers formant un total de 8.109 marcs 16 pf. Les recettes se sont élevées à 11.129 marcs 54 pf.; les dépenses à 11.070 marcs 59 pf. Il existe un fonds de réserve de 10.500 marcs auquel il a été défendu de toucher par décision du comité en date du 16 mars 1886.

Les rapports, publiés annuellement sur le fonctionnement de la société, donnent les renseignements les plus exacts sur son activité. Les 49^e et 59^e rapports, concernant les années 1875-76 et 1885-86, présentent un intérêt particulier à l'occasion de la célébration du 50^e et du 60^e anniversaire de la fondation de la société.

.....

 La « Société pour l'amélioration de la moralité et de la situation matérielle des détenus libérés dans les pays de Hohenzollern » a son siège à Sigmaringen. Elle a été fondée en 1842 sous le gouvernement du prince Charles et réorganisée en 1853. Elle a étendu aussi le cercle de son action sur l'ancienne principauté de Hohenzollern-Hechingen. Elle patronne tous les libérés sans rechercher de quelle prison ils sortent. Elle accorde en outre des secours en argent pour l'instruction des enfants et des jeunes gens abandonnés.

Il n'a pas été possible, en 1886, de déterminer le nombre des membres de la société parce que, en raison de l'augmentation constante du capital, les cotisations ne sont plus réclamées depuis plusieurs années.

Le comité de direction adresse, chaque année, au Gouvernement royal un rapport qui est publié au journal officiel. Dans l'année 1885-86 les recettes, consistant dans les intérêts du capital, se

sont élevées à 713 marcs 69 pf., les frais de secours aux libérés ont été de 210 marcs. Le capital est de 18.012 marcs 70 pf.

En dehors des prisons de police et de justice il n'existe dans les pays de Hohenzollern aucun établissement pénitentiaire propre à ces pays.

b) Province de Saxe.

La « Société des prisons d'Erfurt » a été fondée en 1878. Elle a pour but la protection des familles des détenus et le patronage de tous les libérés.

Le rapport de l'année 1887 constate que le nombre de ses membres est de 226, celui des personnes secourues de 40, et qu'il a été dépensé pour celles-ci 618 marcs 75 pf. Le total des recettes a été de 2.681 marcs 69 pf. (chiffre comprenant la souscription de 300 marcs de la ville d'Erfurt). Le total des dépenses a été de 1.442 marcs 37 pf. Il existe un capital s'élevant à 5.931 marcs 96 pf.

La « Société de patronage des détenus libérés de Magdebourg » date de 1877. Elle a été créée par les paroisses évangéliques de la ville. Elle patronne les libérés de toute confession, de tout âge et de tout état. En 1886, elle a secouru 45 libérés. Le nombre de ses membres était de 249.

Dans la régence de Mersebourg, le patronage est organisé par l'État de la manière suivante: la police fait connaître aux conseillers des paroisses compétentes les noms des libérés recommandables. C'est à ces conseillers qu'incombe la tâche du patronage qui doit s'exercer à la fois au point de vue moral et matériel. Pour faciliter les moyens d'atteindre ce but et donner une réglementation uniforme, des associations de diocèse et de synode de cercle ont été formées à Torgau et à Halle.

La société la plus récente a été fondée en 1884. C'est « la Société des prisons pour la province de Saxe et le duché d'Anhalt. » Son siège est à Halle sur la Saale. Elle doit son existence à l'initiative du consistoire royal et à l'impulsion du comité provincial de la mission à l'intérieur. Elle a pour objet le patronage des libérés et des familles des détenus sans avoir égard à leur religion. Elle poursuit en outre la création de sociétés locales, auxquelles il est imposé de prélever, sur les cotisations de leurs membres, le tiers pour le verser à la société centrale. A la tête de cette société est un comité de direction composé de 12 membres. Le président su-

périeur royal, le procureur général et le ministère ducal d'Anhalt ont le droit de déléguer un commissaire près du comité.

D'après le rapport pour 1884 et 1885, le nombre des sociétés locales était de 24, celui des membres de 120. Les recettes s'élevaient à 596 marcs 38 pf., les dépenses à 105 marcs 31 pf. Dans les séances annuelles de l'assemblée générale sont discutées les questions d'intérêt commun.

Il n'existe pas de renseignements sur le nombre total des individus secourus par la société centrale et les sociétés locales. Parmi ces dernières, la société des prisons pour les villes de Halle et Giebichenstein, créée en 1874, mérite d'être citée pour son activité. Elle comptait, en 1888, 170 membres. Pendant les deux années précédentes, elle avait patronné 197 libérés et dépensé pour cet objet, 675 marcs 62 pf. Le capital de la société est de 3.569 marcs 52 pf.

i) Province de Silésie.

Le 13 décembre 1829 fut fondée, à Breslau, une succursale de la Société de Berlin, pour l'amélioration morale des condamnés à l'emprisonnement de la province de Silésie. Au bout d'un certain nombre d'années, cette société se transforma en société provinciale indépendante et s'imposa la tâche d'établir, dans les villes et les cercles du landrath, des sociétés locales et des sociétés de cercle, auxquelles elle devait donner l'impulsion et prêter son appui. A la tête de la direction, composée de 11 membres, se trouve le président supérieur. Le prince évêque de Breslau est membre honoraire.

Le rapport, fait pour la période de temps du 8 janvier 1883 au 31 décembre 1885, constate que le nombre des membres de la société était de 130, payant 1.135 marcs de cotisation, celui des sociétés locales était de 24, celui des libérés secourus de 56, le montant des dépenses était de 1.149 marcs 88 pf. et enfin le capital était de 17.400 marcs.

Parmi les sociétés locales, il faut citer celles au nombre de deux, qui existent à Breslau. L'une a été fondée, en 1861, pour le patronage des libérés appartenant à la confession évangélique et les familles des détenus. Elle possède un asile où sont reçus provisoirement les libérés. Elle compte 184 membres et a un capital de 4.000 marcs. L'autre a été créée, en 1869, pour le patronage des

libérés appartenant à la religion catholique. On peut indiquer encore la société de patronage des détenus libérés de Gorlitz. Elle existe depuis 1873 et secourt les libérés ainsi que les familles des détenus, originaires de Gorlitz. Depuis 1885, elle a créé un asile où les passagers sans ressources trouvent la nourriture et à l'occasion un logement. A cet asile est joint un refuge pour les libérés. D'après le rapport de l'année 1886, le nombre des sociétaires est de 158. Le total des recettes s'élève à 1.009 marcs 20 pf. Le chiffre des sommes données à titre de secours est de 794 marcs 44 pf. (y compris les secours donnés à 15 familles de détenus). Un compte particulier est fourni pour l'asile. La ville de Gorlitz donne une subvention de 1.500 marcs et la société pour l'extinction de la mendicité et du paupérisme une allocation de 1.130 marcs. Dans la période du 1^{er} avril 1886 au 1^{er} avril 1887, 2.616 passagers ont été recueillis dans l'asile. Leur travail (le découpage du bois) est productif. La nourriture, fournie en partie par une cantine populaire, coûte par jour 42 pf. Depuis le mois d'avril 1885 jusqu'au mois d'octobre 1887, 44 libérés en tout ont été recueillis dans le refuge. Ils y sont restés en moyenne 33 jours.

j) Province de Schleswig-Holstein.

Depuis 1869, le patronage des individus sans domicile et des détenus libérés, incombait, en vertu d'une ordonnance ecclésiastique, aux commissions des églises dans chaque paroisse. Quelques sociétés s'étaient en outre, mais inutilement, efforcées de développer le patronage. Le besoin d'une réforme fondamentale se fit bientôt sentir. En 1876 fut créée, à Kiel, une « Société centrale pour le patronage des détenus libérés et des individus en correction pour la province de Schleswig-Holstein-Lauenbourg. » Son organisation repose sur le principe de la création d'un siège central composé d'un président et d'un comité de 12 membres, sur la fondation de sociétés locales, sur l'institution de personnes de confiance, sur la base de rapports suivis entre la société centrale, les administrations pénitentiaires, les sociétés locales et les autorités civiles et religieuses. Tout habitant de la province peut devenir sociétaire. Aucune cotisation n'est réclamée.

A la fin de l'année 1885, la société disposait d'un fonds de réserve de plus de 3.319 marcs. Ses ressources consistent dans les subventions fournies par les sociétés locales dont le nombre s'élevait à 35 et dans les souscriptions des particuliers et des autorités (le

Gouvernement royal du Schleswig a alloué 100 marcs, le Kreistag de la marche du Nord 100 marcs — par contre une allocation de 300 marcs provenant de la caisse centrale du landtag de la province a été supprimée en 1884). Les dépenses, y compris les frais relatifs à la colonie de travailleurs de Rickling, se sont élevées à 520 marcs 30 pf. 52 hommes et 5 femmes libérés ont été secourus. Les recettes ont été de 3.840 marcs 44 pf.

En 1887, le nombre des sociétés locales était de 34. Elles avaient patronné 99 libérés (93 hommes et 6 femmes). Cet accroissement du nombre des libérés doit être attribué à l'augmentation des détenus résultant de l'affluence d'ouvriers étrangers pour la construction du canal de la mer du Nord à la mer Baltique. Le total des recettes a été de 3.627 marcs 26 pf. ; le total des dépenses de 293 marcs 75 pf.

La société a la jouissance de l'asile, établi dans la solitude de Bloome, pour les femmes libérées et les jeunes filles abandonnées.

k) Province de la Prusse occidentale.

En 1881, sous l'impulsion de la société provinciale de la Prusse occidentale pour la mission à l'intérieur, fut fondée, à Dantzick, une société des prisons pour le patronage des détenus libérés. Elle a tenu sa première réunion générale en 1882. Elle promet de donner de bons résultats.

**Situation du Gouvernement prussien
par rapport aux Sociétés de patronage.**

Cette situation est décrite dans les deux documents suivants :

I. — Arrêté ministériel du 9 octobre 1878 (1).

.....
.....

II. — Arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1879.

.....
.....

(1) Voir *Bulletin* 1880 pages 944 et suivantes, la traduction de cet arrêté ministériel et du suivant.

11. — *Pays d'empire. — Alsace-Lorraine.*

La société pour l'amélioration morale et pour le patronage des jeunes détenus libérés du département du Bas-Rhin existait, à Strasbourg, depuis le 17 novembre 1822. Sa tâche consistait à protéger, après leur libération des maisons de correction dirigées par le Gouvernement, les jeunes détenus, susceptibles d'être ramenés au bien, en les plaçant soit chez des patrons, soit chez des maîtres ou des instituteurs choisis. Cette société disposait de libéralités et de legs importants. Elle put donner à son action bienfaisante un large développement.

Toutefois, en 1884, il se forma pour la basse Alsace, à Strasbourg, une société destinée au patronage des condamnés libérés et des familles des détenus. Ses membres furent au nombre de 1.400, appartenant à 65 localités. La réunion de ces deux sociétés devint nécessaire. . . . En 1886, l'ancienne prit la généreuse résolution de se dissoudre et de céder à la nouvelle société tout son capital avec les charges qui y étaient attachées.

Des succursales se fondèrent à Colmar, à Markirch et à Schlettstadt.

En 1885, le nombre des sociétaires s'élevait déjà à 1.427, payant 3.638 marcs de cotisations. Les recettes se montaient à 7.578 marcs 78 pf. (y compris les subventions du ministère 600 marcs, du district 320 marcs et de la ville de Strasbourg 120 marcs). Les dépenses étaient de 6.032 marcs 70 pf., dont 2.861 marcs 67 pf. pour les secours. 125 libérés furent protégés.

Un comité de secours catholique et un comité évangélique, composés de dames, sont en rapports suivis avec la société. Le premier a patronné 12 femmes libérées et 8 familles de détenus ; le second 18 libérées et quelques familles de détenus.

Dans la période 1886-87, il a été secouru 195 libérés. Dans deux circonstances, l'administration judiciaire a autorisé la libération provisoire parce que la société de patronage avait pu, par son intermédiaire, trouver un emploi aux détenus.

Le patronage du comité catholique de dames s'occupa de 16 jeunes filles détenues et de 8 familles de condamnés ; le comité protestant a secouru 24 femmes libérées et un grand nombre de familles de détenus. Les recettes se sont élevées à 9.876 marcs 81 pf. (comprenant 3.499 marcs 50 pf. de cotisations et les subventions dont il a été parlé plus haut, sauf celle du ministère qui a été réduite à 450 marcs). Les dépenses ont été de 6.996 marcs 26 pf. (y

compris 1.398 marcs 20 pf. pour les jeunes libérés du sexe masculin et 3.146 marcs 63 pf. pour autres secours).

Le statthalter impérial a accepté d'être le protecteur de la société.

Depuis 1885, il existe à Mulhouse une société évangélique pour le patronage des détenus libérés. Elle patronne d'abord les libérés de la prison du district de Mulhouse appartenant à la confession évangélique et en outre, le cas échéant, les libérés israélites ou catholiques, qui sortent des autres prisons d'Alsace-Lorraine. Les sociétaires font partie des cercles de Mulhouse, Gebweiler, Thann et Altkirch. Suivant le rapport de l'année 1887, les recettes se sont élevées à 672 marcs 70 pf. ; les dépenses pour secours à 525 marcs 60 pf.

12. — *Reuss.*

Il n'y a, jusqu'à présent, aucune société de patronage dans les deux principautés. La protection, accordée aux libérés, consiste seulement dans l'obligation, imposée aux communes où ils ont leur domicile, de leur procurer du travail. Dans ce but les municipalités sont avisées par l'administration pénitentiaire de l'époque exacte de la libération du détenu et de sa conduite pendant l'exécution de sa peine.

13. — *Royaume de Saxe.*

Une société de patronage des libérés des prisons et des maisons de correction a été fondée à Dresde en 1836 et réorganisée en 1852. D'après ses statuts, c'est aux sociétés de district qu'est confiée la tâche de secourir et de protéger les libérés. Un comité central, siégeant à Dresde, est chargé de la direction et de la surveillance du patronage ainsi que des sociétés de district. Ce comité nomme lui-même ses membres et agit au nom du roi, le protecteur de la société. On s'est efforcé d'étendre sur tout le pays un réseau de sociétés de district. Sous l'impulsion de la mission à l'intérieur fut créée, en 1872, une conférence pour le régime pénitentiaire dans le royaume. Le but, poursuivi par cette conférence, est de faire du patronage des libérés le devoir des associations ecclésiastiques. La solution de ce problème consiste à former dans chaque éphorie (surintendance) des associations diocésaines, à l'aide des députations des comités de direction des églises. Le nombre de ces associations diocésaines, dans les quatre commandements de cercle du

royaume (Dresde, Leipzig, Zwickau, Bautzen) s'éleva rapidement à 39. Il existe depuis cette époque une étroite union entre la société de la mission à l'intérieur et la conférence pour le régime pénitentiaire, union confirmée par cette circonstance que l'assemblée générale de la conférence, qui a lieu tous les deux ans, coïncide avec celle de la société pour la mission à l'intérieur. Il s'est établi en outre à côté une conférence spéciale pour les aumôniers des prisons. 37 sociétés de district fonctionnent avec une complète indépendance et possèdent, presque sans exception, un capital qui leur est propre. La tâche la plus importante incombe aux personnes que l'on appelle *pfleger* (patrons). Ceux-ci doivent se réunir dans des conférences fréquentes pour échanger leurs idées, découvrir et réprimer les abus et proposer des améliorations. Afin d'exciter l'intérêt vers le patronage, le droit a été donné à chacun d'entrer dans ces réunions. La protection des familles des détenus est aussi l'objet d'une attention sérieuse. — En 1886, environ 2.500 libérés, soit en réalité tous les individus sortis de prison, ont sollicité le patronage, mais le plus grand nombre ne s'y est pas soumis. C'est pourquoi une ordonnance ministérielle a été rendue, qui enjoint de transmettre les pécules des libérés soit à la société de patronage à laquelle ces derniers sont adressés, soit aux pasteurs des localités où doit être fait l'emploi de ces pécules.

La société, représentée par le comité central, touche de l'État une subvention annuelle de 810 marcs et, en outre, suivant ses besoins, des allocations importantes des grandes villes et des bailliages. Son capital s'élevait, à la fin de l'année 1886, à 12.936 marcs.

La société de district de Dresde reçoit de la ville de Dresde une subvention annuelle de 900 marcs. Le rapport pour l'année 1885-86 constate un nombre de 673 sociétaires. La société possède un asile pour loger provisoirement les libérés. Elle a dépensé 2.823 marcs 73 pf. pour assister 195 individus, appartenant à la paroisse de Dresde. Les recettes se sont élevées à 4.476 marcs 10 pf.

D'autres sociétés de district pour le patronage des détenus libérés existent à Chemnitz depuis 1855 (en 1885 la société a secouru 105 libérés et dépensé 598 marcs 82 pf. son capital s'élève à 7.621 marcs) et à Leipzig depuis 1867. Cette société compte environ 200 membres. (En 1885 elle a secouru 77 libérés des deux sexes et dépensé 1.268 marcs. Elle touche à titre de subvention de l'État 500 marcs et de la ville de Leipzig 500 marcs. Les dépenses se sont élevées à 3.307 marcs 75 pf. et les recettes à 5.420 marcs. Son capital est de 16.000 marcs.)

14. — *Saxe-Cobourg-Gotha.*

La conférence thuringienne pour la mission à l'intérieur s'est appliquée avec soin à l'œuvre du patronage, sans cependant atteindre les résultats espérés.

Depuis 1868, il existe à Gotha, une société de patronage des condamnés libérés pour le duché de Gotha. Cette société secourt aussi les familles des détenus. Jusqu'en 1884, elle a touché de l'État une subvention de 200 à 300 marcs. Depuis cette époque le paiement de cette allocation a cessé. En 1885 la société n'a patronné que 16 individus et a dépensé pour eux 174 marcs 30 pf., tandis qu'en 1882 elle avait encore secouru 89 individus et fait une dépense de 517 marcs 46 pf.

Après un essai qui a duré près de deux années, on a reconnu comme absolument nécessaire, afin de rendre le patronage plus efficace, de fonder un asile en Thuringe et d'établir des rapports intimes avec les sociétés de patronage voisines.

15. — *Saxe-Weimar.*

Il a existé, dans ce pays, une société de patronage pendant une période de 30 ans. Elle s'est dissoute en 1859. C'est seulement en 1880 qu'a été fondée une nouvelle société de patronage des détenus libérés. Elle est exclusivement placée sous la direction des autorités ecclésiastiques du pays. Le grand-duc en est le protecteur. Tous les ecclésiastiques, sont en vertu d'ordonnances rendues par le grand conseil des églises, obligés de coopérer au patronage.

Quelques semaines avant la libération d'un condamné, les directeurs des prisons sont tenus d'adresser une notice détaillée au comité de surveillance de la société (surintendance générale) qui, par l'entremise des surintendances fait parvenir les renseignements nécessaires aux ecclésiastiques compétents. Ceux-ci doivent envoyer chaque année des rapports sur les actes et la conduite des patronnés. Le comité de surveillance réunit tous ces documents dans un rapport annuel. Les rapports des années 1886 et 1887 ne donnent aucun renseignement sur le nombre total des individus secourus pendant chacune de ces deux années, ni sur la situation financière de la société.

16. — *Wurtemberg.*

Le patronage des détenus est organisé dans ce pays depuis longtemps de la manière la plus complète.

Grâce à l'initiative du pasteur Jager de Gmund, fut fondée en 1831, à Stuttgart, une société de patronage, qui se donna pour objet d'étendre son action au royaume entier: la direction centrale devait demeurer à Stuttgart, et des sociétés de secours être créées dans les quatre cercles. En 1871, les droits attachés à la personnalité civile furent concédés à cette « Société de patronage des détenus libérés pour le royaume de Wurtemberg. »

D'après les statuts révisés et approuvés par l'État en 1872, il existe à Stuttgart un comité central composé de 12 membres et dans les 64 districts de grands bailliages une société de secours reliée à des sociétés de secours locales pour les femmes libérées. Parmi les plus importantes sociétés sont celles d'Esslingen, d'Heilbronn, de Louisbourg, de Stuttgart-ville, de Stuttgart-bailliage, de Rottweil et d'Ehingen.

Le but de la société est l'amendement, au point de vue social et moral, des personnes des deux sexes libérées des prisons du Wurtemberg ou mises en liberté provisoire. Elle se propose, à l'instant où les détenus rentrent dans la vie sociale, de leur permettre de mener une existence honorable.

Les individus, qui arrivent à l'époque de leur libération et qui veulent réclamer l'appui de la société, doivent s'adresser, par l'intermédiaire de l'administration pénitentiaire, au comité central ou à la société de secours du lieu où est situé la prison. Les sociétés de secours des districts exercent leur action, d'une manière indépendante, par les soins d'une commission élue. Elles ne peuvent disposer de sommes d'argent que jusqu'à concurrence de 10 à 30 florins (17 à 51 marcs) par tête. Les fonds, restant en caisse à la fin de l'année, doivent être transmis au comité central, qui est chargé de la comptabilité de la société.

D'après le dernier rapport, comprenant les années 1885-86, les sociétaires, sont au nombre de 3.823, tandis que précédemment ils n'étaient que 3.473 (dans le district de Tuttlingen il n'existe pas de société de secours). Le capital social s'élève à 72.395 marcs 64 pf.; les recettes à 9.155 marcs et 7.813 marcs 10 pf. (y compris 1.715 marcs de subvention annuelle allouée par l'État), les dépenses à 5.680 et 6.847 marcs 86 pf. (comprenant en moyenne chaque année 5.869 marcs pour secours aux libérés et diverses allocations annuelles, savoir: 420 marcs à l'établissement de refuge des filles majeures du culte évangélique de Léonberg; 365 marcs à la maison mère des sœurs de charité de Gmund pour l'entretien du refuge du Bon Pasteur, destiné aux femmes appartenant à la religion

catholique, et 600 marcs à la colonie de travailleurs de Dornahof).

Pendant cette période biennale, 182 hommes libérés et 90 femmes, y compris 36 mineurs au-dessous de 21 ans, ont été secourus. 362 l'avaient été pendant la période précédente. L'établissement de refuge d'Oberurbach, pour les femmes libérées, a reçu, en 1883, un prêt sans intérêt de 5.000 marcs. La société a pris aussi en considération le projet de créer, au nord du Wurtemberg, une seconde colonie de travailleurs.

Le comité central s'est réservé le droit de se servir de tous les établissements ci-dessus nommés pour l'œuvre de son patronage. C'est ainsi, par exemple, que, du 15 novembre 1883 au 28 février 1887, la colonie de travailleurs de Dornahof a reçu 55 libérés qui, à leur sortie, ont trouvé un emploi.

* *

Un grand nombre de particuliers et de sociétés ont, dans les différents États de l'Allemagne, fait des efforts couronnés de succès, en vue de l'éducation et de l'amendement des jeunes délinquants. Ces efforts ont consisté soit dans la fondation d'établissements à ce destinés, soit dans le versement d'importantes souscriptions. Le Lutherhof fondé, au commencement de ce siècle, à Weimar par Jean Daniel Falk et le Rauhe Haus, créé en 1833, à Horn, près de Hambourg, par Jean-Henri Wichern, ont servi de modèles à ces établissements. Les fêtes, qui ont eu lieu, en 1846, à l'occasion du centenaire de la naissance de Pestalozzi ont amené la création d'un grand nombre d'institutions d'amendement dans les différentes villes d'Allemagne. Actuellement le nombre de ces établissements dépasse certainement 400; ils peuvent recevoir plus de 12.000 sujets.

Il y a lieu de remarquer que, dans ces institutions, il n'a pas été établi une séparation complète entre les enfants que l'on désigne sous la dénomination d'abandonnés et les jeunes délinquants. Ces deux catégories vivent côte à côte et reçoivent la même éducation. Cette organisation s'explique si l'on considère que le règlement fixe un âge très jeune pour l'admission (l'enfant ne doit pas avoir plus de 14 ans) et que certains sujets particulièrement dangereux, dont la fréquentation serait à craindre, sont absolument exclus de ces établissements. Cette circonstance, jointe à ce fait que ces institutions sont dirigées suivant certains principes confessionnels, rigoureusement fixés, a fait sentir la nécessité d'établissements spéciaux, servant à donner exclusivement ce que l'on appelle l'é-

ducation correctionnelle. La création de ces établissements a été décidée par différents États de l'Allemagne et par des sociétés de patronage.

Dans ces derniers temps, il a été généralement reconnu que, pour les jeunes filles libérées, le placement dans des familles honnêtes et sûres était, au point de vue des résultats, une mesure préférable à l'éducation dans des institutions. Pour arriver à cette solution et au placement des patronnées après la fin de leur éducation, plusieurs sociétés de patronage ont formé le dessein de demander à l'État et aux municipalités leur coopération.

III

BELGIQUE

Sous le règne de Marie-Thérèse, on avait déjà commencé dans ce pays à rechercher les moyens de combattre la criminalité. Puis, sur la proposition du vicomte de Vilain XIV, on avait organisé des établissements destinés spécialement à amender, par le travail, les mendiants et les vagabonds. Néanmoins le patronage proprement dit n'a pu jusqu'à aujourd'hui arriver à une réussite complète.

Par une ordonnance royale du 4 décembre 1835, les commissions de surveillance des prisons furent invitées à établir le patronage des détenus libérés dans les cantons, — à veiller à la formation de sociétés exerçant librement leur action et à donner ainsi d'une manière générale l'impulsion au patronage. Le but de cette ordonnance était en réalité de créer une institution s'occupant exclusivement de bienfaisance et dont la direction serait confiée d'abord aux commissions officielles des prisons et subsidiairement à des sociétés ou à de simples particuliers dévoués au patronage. Comme la solution espérée n'aboutissait pas, on se décida en 1845 à faire accorder par l'État une subvention de 30.000 fr. Ce moyen ne réussit pas davantage. Le Gouvernement fit alors, en 1847, appel aux évêques du royaume pour s'assurer leur coopération dans la création de sociétés de patronage et en 1848 fut rendue une ordonnance royale, aux termes de laquelle, l'administration pénitentiaire doit se charger du patronage des condamnés pendant l'exécution de leur peine, tandis que pour diriger ce même patronage, après la libération des détenus, il y a lieu de former dans chaque canton un comité dont les membres, pris parmi les notables

du canton, sont nommés par le roi. Le juge de paix doit toujours en faire partie. Le rôle de ce comité de patronage est d'assister les libérés de ses conseils et de ses actes, de leur procurer du travail et un abri et particulièrement de les garantir contre les dangers de la récidive. Cette organisation ne s'est d'ailleurs pas conservée. Bien que des comités de patronage se soient formés dans le plus grand nombre des cantons, cette institution avait un caractère tellement officiel que les libérés craignaient de s'adresser à eux pour être secourus. C'est ainsi que leur raison d'être n'eut plus d'objet. En 1864 il n'y avait déjà plus que quelques comités présentant, pour ainsi dire, un semblant d'existence, et en 1870 le dernier a cessé de fonctionner.

De cette série ininterrompue d'insuccès ressort d'une manière certaine la preuve que c'est une idée fautive de fonder le patronage des détenus uniquement sur l'intervention de l'État et de vouloir enchaîner l'action libre et si féconde du patronage dans des liens qui nuisent à son activité et qu'à la longue il ne peut supporter.

Sur le terrain de l'éducation correctionnelle, les particuliers et les sociétés ne sont pas arrivés à des résultats pratiques. Les excellents établissements fondés à Saint-Hubert et à Namur sont plutôt des créations dues exclusivement à l'État. Leur réussite doit être attribuée à l'indiscutable mérite d'Édouard Ducpétiaux.

IV

FRANCE

C'est une ordonnance royale de 1819 qui a posé en France les premières bases pour l'établissement du patronage. Cette ordonnance a créé les commissions de surveillance des prisons et les a chargées de veiller à l'amélioration morale des détenus.

Pendant la monarchie de juillet, sous l'impulsion de MM. Bérenger et Lucas, le comte Duchâtel, ministre de l'intérieur, adressa, le 28 mai 1842, aux fonctionnaires de son administration une circulaire, dans laquelle il les invita à organiser le patronage.

Un projet de loi fut déposé dans ce sens en 1847, mais il n'eut pas de suite en raison des événements politiques de l'année 1848. Depuis cette époque jusqu'en 1870, le Gouvernement se borna à favoriser les quelques sociétés de patronage qui existaient et à donner des encouragements pour la création de nouvelles sociétés.

Celles qui se formèrent, à l'aide de l'initiative privée, pendant

cette période de temps, ont eu pour but le patronage des jeunes filles et des femmes libérées. On peut citer comme exemples : les refuges pour les femmes libérées établis à Montpellier, Vannes, Rennes, Bordeaux, Alençon et Vaugirard près Paris, ainsi que les associations de Sainte-Catherine-de-Sienne dans les départements de la Sarthe, de l'Isère, du Pas-de-Calais, du Var et l'œuvre de réhabilitation pour les femmes libérées dans la Haute-Saône, établissements placés sous la direction de sœurs de charité, puis la société de patronage des jeunes filles détenues libérées et abandonnées du département de la Seine, l'œuvre des dames des prisons soutenue par l'ouvroir de la Miséricorde, l'œuvre des dames protestantes de Saint-Lazare fondée par M^{lle} de Grandpré pour la prison de femmes de Paris et le comité de patronage des dames protestantes, créé à Montpellier par le pasteur Lissignol.

Ce n'est que par exception que des sociétés se sont occupées des adultes du sexe masculin. La plus importante des institutions de patronage pour les hommes adultes est l'asile de Saint-Léonard, près de Couzon.

Toutes ces associations et toutes ces œuvres, dont il sera reparlé plus bas, quelque remarquable qu'ait été leur activité, ont pu réussir chacune séparément, mais il leur a manqué la cohésion intime.

Le patronage subit une transformation fondamentale lorsqu'en 1869 M. le pasteur Robin créa à Paris la société pour le patronage des libérés appartenant à la religion protestante. Il se proposa de faire connaître toutes les institutions des autres pays concernant le patronage et de démontrer la possibilité de leur introduction en France. Mais, avant tout, il s'occupa de mettre en mouvement l'action du patronage soit en visitant les détenus dans les prisons, soit en leur procurant, après leur libération, du travail et des ressources.

En 1871, l'Assemblée nationale reconnut, d'une manière formelle, la nécessité d'organiser le patronage. Elle considéra que c'était un devoir pour un État civilisé. En conséquence, dès la fin de l'année 1871, M. de Lamarque (1) put essayer de fonder la société générale pour le patronage des libérés. Cette société avait pour but non seulement de donner un grand développement au patronage dans la ville de Paris, mais encore de préparer le ter-

1) V. *Bulletin* 1878 p. 909 et 1879 p. 444.

rain pour l'établir dans tous les départements à l'aide de comités correspondants.

Cet essai donna immédiatement les meilleurs résultats.

De tous côtés un appui très actif fut accordé à cette société. Les conseils généraux des départements prirent à cœur de faire les recommandations les plus chaudes pour donner au patronage la plus large extension. De son côté, l'administration pénitentiaire adressa aux préfets une circulaire, dans laquelle elle indiqua que la coopération des commissions officielles de surveillance des prisons serait très désirable. C'est ainsi qu'un certain nombre de ces commissions se constituèrent aussitôt en sociétés de patronage.

Par décret du 4 novembre 1875, la société fut déclarée d'utilité publique et obtint la personnalité civile.

En outre, en 1877, le budget contient pour la première fois un crédit de 20.000 fr., qui fut élevé plus tard à 40.000 fr. et qui était destiné à être distribué, chaque année, à titre de secours, aux sociétés qui rendaient les plus grands services. En portant, à la date du 10 juin 1877, l'allocation de cette subvention à la connaissance du public, le Ministre de l'intérieur fit remarquer que, depuis la fondation de la société générale, des sociétés locales avaient été créées dans 23 départements et qu'il paraissait nécessaire que chaque arrondissement en possédât une.

Au milieu de ces circonstances si favorables, la formation des sociétés locales prit un très rapide développement, de telle sorte que la société put réunir à Paris un congrès des délégués de toutes les sociétés françaises existant à cette époque et de plusieurs sociétés étrangères. Ce congrès eut lieu le 12 septembre 1878 au Trocadéro.

La Société générale pour le patronage des libérés se mit en rapport avec la Société générale des prisons, fondée par décret du 22 mai 1877 sous la présidence de M. Dufaure. Cette union exerça une heureuse influence. La Société générale des prisons a pour objet principal de discuter toutes les questions et toutes les réformes se rattachant au système pénitentiaire. Pour atteindre ce but, elle se tient en relation avec toutes les capacités éminentes de France et de l'étranger qui s'intéressent à ces questions. Elle publie une revue mensuelle, appelée Bulletin de la Société générale des prisons. Dans ce Bulletin sont insérés, sous la rubrique Revue du patronage, les rapports provenant des sociétés françaises et étrangères.....

Une loi importante, relativement au développement de l'action

du patronage, est la loi du 14 août 1885, sur les moyens de prévenir la récidive. Cette loi permet de confier aux sociétés de patronage la surveillance des libérés conditionnels que l'administration désigne spécialement. Cette loi assure en outre aux sociétés reconnues par le Gouvernement une subvention annuelle en rapport avec les individus patronnés par elles.

Dans le budget de 1888 un crédit de 120.000 francs a été alloué par l'État en faveur des sociétés de patronage. En 1880, il existait en France 65 sociétés de patronage et 9 étaient sur le point d'être fondées.

Les plus importantes de ces sociétés sont :

a) A Paris :

La Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine, fondée en 1838 et reconnue en 1843 comme établissement d'utilité publique. Ses membres visitent les jeunes détenus dans les prisons, leur procurent un abri, après leur libération, soit dans un asile, soit dans des familles dignes de confiance, récompensent leur application et leur bonne conduite et les assistent de leurs conseils jusqu'à ce que ces patronnés soient en état de se créer à eux-mêmes une famille.

Une diminution sensible dans le nombre des récidivistes parmi les jeunes délinquants a été l'heureux résultat de cette œuvre.

La Société pour le patronage des jeunes filles libérées et abandonnées, fondée en 1837.

La Société de patronage pour les ouvriers libérés protestants, fondée en 1869 par M. le pasteur Robin ; elle reçoit une subvention de l'État de mille francs.

L'œuvre des libérées de Saint-Lazare (dames protestantes). Elle a été fondée en 1870 par M^{lle} de Grandpré et dirigée ensuite par M^{mes} de Barrau et Bogelot.

La tâche de cette société consiste à visiter toutes les femmes détenues dans la prison de Saint-Lazare, à leur faciliter le moyen de se mettre en relations avec leurs parents ou les autres membres de leur famille et aussi avec leurs anciens patrons en vue de leur placement, de leur fournir de l'argent pour retourner dans leur pays et, le cas échéant, de leur donner un abri provisoire dans les asiles de la société.

Le rapport rédigé pour l'année 1885 constate que 2.195 femmes

ont sollicité des secours de la société. 208 femmes précédemment patronnées ont continué à demander son assistance.

Le patronage s'étend aussi aux nouveau-nés et aux jeunes filles délaissées. La société possède deux asiles à Billancourt, un des faubourgs de Paris. Ses recettes ont été de 15.290 fr. 50 c. (comprenant une subvention de l'Etat de 1.000 fr. et deux autres du conseil général et de la ville de Paris formant ensemble 2.500 fr.). Les dépenses ont été de 10.231 fr. 85 c.

La Société générale pour le patronage des libérés adultes, créée le 25 novembre 1871, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875. Elle touche de l'Etat une subvention de 2.000 fr. Elle possède 2 dortoirs, l'un pour les hommes fondé en 1878 et contenant 34 lits, dans lequel on est admis pour 8 jours au plus, et l'autre pour les femmes contenant également 34 lits et un atelier de brochage. Le rapport pour l'année 1885 constate que 1.241 personnes des deux sexes ont été secourues par la société et que, parmi elles, 762 ont reçu un asile provisoire dans les dortoirs. Les recettes se sont élevées à 70.379 fr. les dépenses à 67.115 fr. La société a un capital de 95.470 fr.

L'Œuvre israélite de travail et de placement, fondée en 1880. Elle a pour but de venir en aide aux israélites laborieux, qui sont sans ressources ainsi qu'aux libérés qui veulent rentrer dans le droit chemin.

Le Dr Eugène Monnet a mis en évidence la pensée et l'espérance du fondateur de l'œuvre dans les beaux vers qui suivent :

D'où viens-tu ? — Du pays de misère et de honte.
Qu'as-tu fait ? — J'ai péché, je me sens avili.
Où vas-tu ? — Je gravis le sentier qui remonte.
Que veux-tu ? — Du travail, et, s'il se peut, l'oubli.
Crois-tu qu'il est un Dieu, pauvre âme encore obscure ?
Que ta bonté le prouve et j'y croirai demain.
Crois-tu que le travail peut laver la souillure ?
Je l'espère déjà, si tu me tends la main.
Et sauras-tu marcher ? — Oui, pourvu qu'on m'éclaire.
Sauras-tu vouloir ? — Oui, sûr contre l'abandon.
Sauras-tu lutter ? — Si j'obtiens mon salaire.
Sauras-tu souffrir ? — Si c'est pour le pardon.

D'après le rapport pour l'année 1881, l'œuvre possède une maison servant d'asile provisoire aux patronnés jusqu'à ce qu'ils aient trouvé du travail. Les souscriptions, en faveur de l'œuvre, s'élevèrent, peu de temps après sa fondation à 18.000 francs.

b) Dans les départements :

Aisne. — La Commission de surveillance des prisons de Laon. Elle s'est constituée en société de patronage en 1875, en même temps que les autres commissions des départements.

Ariège. — La Commission des prisons de Foix devenue, en 1876, société de patronage pour tout le département.

Champagne. — La Société de patronage de Reims créée en 1882 par la commission des prisons.

Côte-d'Or. — La Société de patronage des jeunes libérés et des enfants abandonnés (libérés de Cîteaux et du quartier correctionnel de Dijon). Elle a été fondée à Dijon en 1864.

L'association de Sainte-Catherine-de-Sienne pour les détenus libérés des deux sexes à Beaune.

Dordogne. — La Société de patronage des jeunes libérés de la colonie de Ste-Foy. Elle ne patronne que les jeunes gens appartenant à la religion protestante. Elle reçoit de l'Etat une allocation de 500 fr. Elle secourt aussi les familles des détenus. Dans la période 1882-84, 76 libérés ont été assistés. Les recettes s'élevèrent à 4.502 fr., les dépenses à 3.292 fr.

Finistère. — La Société de patronage de Brest. Elle reçoit de l'Etat une subvention de 300 fr.

Gard et Lozère. — La Société de patronage des libérés adultes et des enfants moralement abandonnés du Gard et de la Lozère. Elle a été fondée à Nîmes en 1882. En 1885-86, elle a secouru 50 libérés. Elle a dépensé 500 fr. en acquisition de livrets de caisse d'épargne pour les jeunes détenus et pour les jeunes gens admis à la colonie du Lac dont la conduite a été bonne. Les recettes s'élevèrent à 6.037 fr. et les dépenses à 806 fr.

Gironde. — La Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux, fondée en 1874 par M. Silliman. L'archevêque de Bordeaux en est le président d'honneur. L'Etat lui accorde une subvention de 500 fr. En 1884-85 elle a secouru 420 libérés. Les recettes se sont élevées à 27.543 fr. 82 c. et les dépenses à 20.063 fr. 34 c. La société possède un asile composé d'un bâtiment avec un jardin et une grande pièce de terre cultivée. Dans l'asile les gens sont employés à des travaux agricoles. Quelquefois ils sont confiés à des établissements industriels, où il peuvent gagner par jour un salaire de 2 fr. 50 c. Pour leur nourriture, composée d'un dîner et d'un souper, ainsi que pour leur habillement et leur logement, les gens, admis dans l'asile, ont à payer 1 fr. 15 c. Cette somme est

déduite du montant de leur salaire. Le restant est porté à leur avoir et leur est remis à leur sortie de l'asile. La tâche principale de la société est de servir d'intermédiaire aux patronnés pour leur procurer un travail régulier.

En 1875, la Commission de surveillance des prisons de Bordeaux créa un autre asile pour les libérés, dans lequel 100 individus peuvent être admis. Il reçoit une subvention du ministère de l'intérieur (1.000 fr.) et une autre du conseil général de la Gironde.

Indre-et-Loire. — La Commission des prisons de Tours formée en société de patronage avec une succursale à Chinon.

Isère. — A Vienne, Bourgoin et Saint-Marcellin les commissions de surveillance des prisons avec l'adjonction de membres correspondants pour le patronage.

Jura. — La Commission des prisons de Dôle. Elle s'est constituée en société de patronage en 1876. La subvention de l'État s'élève à 400 fr., celle du département à 300 fr. Dans la période de 1876 à 1879 il a été secouru 47 libérés et dépensé 149 fr.

Loiret. — L'œuvre du patronage des prisonnières libérées d'Orléans, fondée en 1877. L'évêque d'Orléans en est le président. Elle touche de l'État une somme de 500 fr. Elle s'occupe avant tout des femmes et des jeunes filles libérées. Des religieuses contribuent au patronage.

Loire-Inférieure. — L'asile pour les femmes libérées à Nantes. Il est subventionné par le conseil général.

Lot. — La Commission des prisons. Depuis 1874, elle secourt les libérés.

Meurthe-et-Moselle. — La Société de patronage de Nancy. Elle a été fondée en 1876. Elle reçoit de l'État une subvention de 500 fr. et étend son action en même temps sur les départements des Vosges, de la Meuse et des Ardennes. Elle loue une maison pour donner un abri provisoire aux individus sans travail. En 1880 ses recettes ont été de 7.587 fr. et ses dépenses de 2.622 fr.

Nord. — La Société de patronage de Lille pour les jeunes libérés. Elle existe depuis 1867 et a des succursales dans les principales villes du département. Elle accorde aussi son patronage aux adultes. Elle touche une subvention de l'État (1.000 fr.) et une du conseil général. Depuis 1882 il existe une succursale à Douai.

Puy-de-Dôme. — La Commission de surveillance des prisons de Riom, formée en société de patronage.

Pyrénées-Orientales. — La Société de patronage de Perpignan. La subvention de l'État est de 400 fr.

Rhône. — La Société de patronage de Lyon pour les adultes et les jeunes libérés. La subvention de l'État est de 1.000 fr.

Les Œuvres de Saint-Léonard aux asiles de Couzon et de Sauget (Ain). L'asile de Couzon fut fondé en 1864 pour les hommes adultes libérés. Ce fut en France la première institution de ce genre. Il prend un développement satisfaisant depuis que l'abbé Villion est à sa tête. Sa devise est travail et religion. Il a été reconnu comme établissement d'utilité publique par décret du 6 mai 1868. L'État lui fournit une allocation annuelle qui varie de 500 à 2.000 fr. L'asile ne reçoit que les hommes âgés de 21 ans à 45 ans. Le séjour le plus court est de six mois. Pour quelques individus il dure toute la vie. Les habitants de l'asile sont occupés à des travaux agricoles et industriels et préparés par ce moyen à reprendre leur place dans la société.

En 1873, une succursale fut créée à Sauget (Ain). Elle peut recevoir 50 individus. L'asile de Couzon est en mesure de contenir 130 à 140 hommes.

Les dépenses annuelles s'élèvent de 38 à 42.000 fr.

La Société de patronage de Villefranche. Elle a été formée par la société des prisons.

Il en est de même dans les départements de la Haute-Saône à Gray et de la Savoie à Albertville.

Seine-Inférieure. — La Société de patronage de Rouen, fondée en 1874. Elle reçoit une subvention de l'État de 1.000 francs. En 1879, 36 hommes et 14 femmes libérés ont été secourus. La société possède un asile contenant 25 lits. Les recettes s'élèvent à 12.865 francs et les dépenses à 10.788 francs.

Seine-et-Marne. — Les commissions des prisons de Melun, Provins et Meaux se sont transformées en sociétés de patronage, puis se sont réunies en une société sous la dénomination de Société de patronage du département de Seine-et-Marne, dont le siège est à Melun. D'après le rapport sur les opérations concernant l'année 1887, les recettes de la société sont de 2.307 fr. 04. Il a été dépensé 474 fr. 95 pour secours aux libérés, y compris les libérés conditionnels (voir la loi du 14 août 1885). Le capital de la société est de 8.604 fr. 62 c.

Seine-et-Oise. — La Société de patronage des enfants délaissés et libérés de Seine-et-Oise, à Versailles. Elle a été fondée en 1876 et elle a des succursales dans le département. Parmi ces dernières, il y a lieu de mentionner la société de patronage des prisonniers protestants de la maison centrale de Poissy. Le rapport,

pour l'année 1884, constate que 44 garçons et 2 jeunes filles ont été placés soit dans des familles, soit dans des établissements. En outre 35 hommes et 6 femmes adultes ont été assistés. Les recettes se sont élevées à 12.745 francs, les dépenses à 6.890 francs.

Tarn. — Ce département possède à Lavaur un asile pour les libérés, qui est doté d'une subvention de l'État.

Vienne. — En 1876, la commission des prisons de Poitiers s'est constituée en société de patronage pour les libérés. Elle reçoit de l'État une allocation de 400 francs. Il existe aussi une société de patronage des jeunes libérés de la colonie de Saint-Hilaire. Elle touche une subvention de l'État de 400 francs.

Vosges. — La société de patronage d'Épinal. Elle existe depuis 1876 et coopère avec celle de Nancy.

Des efforts sérieux ont été en outre tentés en France depuis longtemps déjà pour l'amendement des jeunes délinquants.

En 1839, M. le conseiller Demetz prit l'initiative d'établir près de Tours (Indre-et-Loire), sur le modèle du Rauhe Haus de Hambourg, la colonie agricole de Mettray pour y élever les jeunes délinquants. Cet exemple ne tarda pas à être suivi. Des particuliers et des sociétés fondèrent des institutions à l'instar de celle de M. Demetz, de telle sorte qu'en 1880, il existait en France 30 colonies pénitentiaires privées (agricoles).

Des sociétés se sont formées dans le but de compléter ces efforts. En 1875 a été créée la société de patronage des jeunes libérés de Sainte-Foy. Son siège est à la colonie du même nom. Elle s'étend sur les départements de la Dordogne et de la Gironde, qui fournissent tous deux des subventions annuelles de 200 et de 100 francs. L'allocation de l'État est de 500 francs. La société possède une exploitation agricole de 27 hectares (comprenant 20 hectares en vignes).

Plus importante est la société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable fondée à Paris, en 1879, par M. Georges Bonjean. A la fin de l'année 1885 ses membres étaient au nombre de 12.648. Elle reçoit des subventions des Ministères de l'intérieur et de l'agriculture.

Elle n'est dirigée que par des laïques et les individus, appartenant à toutes les religions, y sont reçus. Toutefois on y accorde une grande part au développement des sentiments religieux.

Le nombre des institutions et des succursales créées par cette société s'élève à 36, parmi lesquelles l'école rurale de Crozatier et la patronage viticole d'Ay près de Reims. Pour donner une preuve

du développement extraordinaire qu'a pris cette société, il suffit d'indiquer que le capital, qui était au début, en 1879, de 4.600 francs, s'est élevé à la fin de l'année 1885, à 387.019 francs. Le nombre des protégés est monté de 700 à 2.830. En 1887 le total des recettes a été de 258.082 francs ; celui des dépenses de 226.900 francs.

V

HOLLANDE

La fondation, en 1823, de la Société de patronage hollandaise pour l'amélioration morale des détenus « *Nederlandsch genootschap tot Zedelijke Verbetering der Gevangenen* » est due uniquement à l'initiative privée. Cette société se compose d'un certain nombre de sociétés locales. Celles-ci envoient chaque année des délégués à une assemblée générale pour y élire la direction chargée de l'administration supérieure. La direction siège à Amsterdam. Des comités de dames se sont formés dans les grandes villes pour le patronage des femmes libérées. La société refuse par principe toute subvention de l'État. Ses ressources consistent dans les cotisations des sociétaires (2 florins 60 cents soit environ 5 francs par tête) et dans d'autres libéralités volontaires.

Le patronage est organisé de la manière suivante : quatre fois par an les administrations pénitentiaires transmettent aux sociétés locales des états des individus sur le point d'être libérés, avec une notice personnelle détaillée. La tâche imposée aux sociétés locales est de chercher dans leur propre circonscription à procurer du travail aux individus qui leur sont annoncés, ou de s'entendre à ce sujet avec des sociétés voisines. Les sociétés locales sont autorisées à fournir des secours aux libérés jusqu'à concurrence de 25 gulden. Quand il s'agit d'une somme supérieure, elles sont tenues de demander l'approbation de la direction. Les dons aux protégés ne sont pas permis. Chaque dépense faite pour eux ne doit avoir que le caractère d'une avance.

Les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont tantôt bons tantôt mauvais. On a fait des expériences satisfaisantes en facilitant pour les patronnés l'émigration en Amérique et en procurant aux jeunes libérés des engagements dans la marine de commerce.

Le rapport constatant les opérations générales de la société pour l'année 1885, énonce qu'il existait 35 sociétés locales parmi

lesquelles les plus importantes sont celles d'Amsterdam, de Dordrecht, de Groningue, de Rotterdam et d'Utrecht.

Toutes les sociétés réunies comptaient 2.064 membres et 406 correspondants. Les recettes de la caisse principale de la société se sont élevées à 21.227 fr. 72 c. (y compris 7.502 fr. 24 c. montant des intérêts de la somme de 294.300 fr. valeur nominale du capital de la société et 6.578 fr. 90 c. produit des cotisations). Les dépenses ont été de 15.324 fr. 58 c. (comprenant 1.252 fr. 09 c. pour allocation à des sociétés locales).

Le total des recettes des sociétés locales s'est élevé à 14.458 fr. 19 c. (y compris 6.571 fr. 10 c. montant des cotisations des sociétés). Le total de leurs dépenses a été de 14.343 fr. 51 c. (dans ce chiffre les secours aux libérés figurent pour 8.934 fr. 35 c.).

La Hollande possède plusieurs institutions d'éducation correctionnelle, mais les jeunes délinquants ne sont pas admis dans les établissements protestants dus à l'initiative privée, tels que le Mettray hollandais, fondé en 1857 par Guillaume Henri Suringar. L'établissement de Bethel dans la province de Gueldre fait seule exception.

VI

ITALIE

C'est au commencement du siècle dernier qu'il faut remonter pour trouver les premiers indices d'une conception sur la nécessité et l'importance de réformes dans le système pénitentiaire. En 1703, le savant pape Clément XI fonda à Rome, dans l'hospice Saint-Michel, le premier établissement de correction pour les jeunes détenus. Il prit toutes les précautions pour donner à cet établissement une organisation destinée à favoriser le relèvement moral de ces jeunes gens et leur instruction. La pensée du fondateur de cette institution est traduite par l'inscription qu'il a fait placer : « Parum est improbos coercere poenâ nisi probos efficias disciplinâ . » Son successeur, le pape Clément XII a confirmé les statuts et les privilèges de cet établissement et élargi le cercle de son action en créant une section spéciale pour les femmes.

Des efforts semblables ont été faits à Milan. En 1771 Marie-Thérèse a fondé dans cette ville le pénitencier célèbre dont l'organisation peut être comparée avec celle des institutions du même genre, dont la création est toute récente.

En Piémont et en Toscane la nécessité de réformer le système

pénitentiaire se fit sentir aussi depuis longtemps. Mais la création de sociétés spéciales de patronage n'eut lieu qu'après que le principe, que la punition du coupable doit avoir pour but son amendement, se fut partout répandu. C'est ainsi que les premières sociétés de patronage furent fondées en 1844 à Florence et en 1845 à Milan. La société de Florence a eu pour protecteur le grand-duc. L'attention de ce souverain avait été attirée sur la réforme pénitentiaire et particulièrement sur l'emprisonnement cellulaire par le Dr Mittermaier qui assistait à cette époque à un congrès tenu à Florence. Puis des sociétés se formèrent à Turin et à Brescia, mais celles-ci se sont surtout occupées du patronage des jeunes libérés.

La création de l'unité de l'Italie imposa à ce nouvel État le devoir national de réunir aussi solidement que possible tous ses membres autrefois séparés et de leur donner à tous une même constitution. Pour arriver à ce but en matière pénale, le Gouvernement se trouva d'accord avec le Parlement pour introduire à bref délai un code pénal uniforme, pour construire de nouvelles prisons et de nouvelles maisons de correction, enfin pour établir partout les mêmes règlements concernant l'exécution des peines. L'importance du patronage ne passa pas non plus inaperçue.

Le patronage de l'État se borna d'abord pendant plusieurs années, à retenir le pécule des détenus et à le faire parvenir, après leur libération aux autorités de leur nouvelle résidence ou à une sorte de société de patronage afin d'employer ce pécule au fur et à mesure des besoins des libérés. A ceux qui n'avaient aucune ressource on fournissait gratuitement des habits et de l'argent pour retourner dans leur pays. Depuis 1876, le Gouvernement prit en main la fondation de sociétés de patronage, de telle sorte qu'en 1880 il existait, dans douze provinces, quatorze sociétés de patronage ayant leurs statuts définitifs. En outre 19 sociétés étaient en voie de formation.

Ces sociétés exercent leur action avec une complète indépendance. Elles sont tenues seulement de se soumettre aux règlements officiels des prisons. L'État n'alloue aucune subvention. Tout au plus accorde-t-on quelques faibles secours aux libérés qui n'ont pas de pécule. Les sociétés sont par suite réduites aux cotisations de leurs membres. Cependant tout récemment il semble que des subventions ont été exceptionnellement données par l'État à des sociétés.

D'après un rapport tout nouveau publié par le conseiller d'État

Beltrani-Scalia dans le Bulletin de la commission pénitentiaire internationale, année 1887, page 199, des sociétés de patronage existent :

A Alexandrie pour les jeunes gens libérés des maisons d'éducation correctionnelle et des prisons ;

A Bellune pour les jeunes libérés des deux sexes appartenant à la province de Bellune ;

A Bergame pour les libérés de toute sorte de la province de ce nom ;

A Bologne pour les jeunes gens libérés de la Casa di Custodia ou de la maison de correction de cette province ;

A Brescia pour les libérés de toute sorte de la province de Brescia ;

A Saluces pour tous les libérés de la province de Coni ;

A Florence pour les libérés de toutes les prisons de Toscane ;

A Mantoue pour les libérés de la province de ce nom ;

A Milan et à Lodi pour les libérés de la province de Milan ;

A Modène pour les détenus libérés de cette province ;

A Varallo pour les libérés de la province de Novare ;

A Turin pour les jeunes libérés des maisons de correction de la province de Turin ;

A Trévise pour les hommes libérés de l'établissement d'amendement de Turazza, dans la province de Trévise ;

A Vicence pour les jeunes libérés des deux sexes de la province de ce nom.

La Société de Lodi possédait en 1886 un capital de 9.538 fr. 14 c. Cette société ne protège que les libérés qui offrent des chances d'amendement. Cette société s'occupe en outre des bibliothèques des prisons et elle prend des arrangements avec les bureaux de bienfaisance afin de fournir aux libérés sans travail leur nourriture et un emploi. La création de succursales de la société est en projet. Elle reçoit une subvention de l'État de 500 fr. Dans l'année 1885-86, elle est venue en aide à 17 libérés, sur lesquels deux sont devenus récidivistes.

La Société de Milan (reconstituée en 1879) a, dans les années 1879-81 dépensé pour 254 libérés la somme de 4.687 fr. Elle a en caisse une réserve de 15.014 fr.

La Société de Mantoue, « Società di patronato pei liberati dalle carceri nella provincia di Mantova » a été fondée en 1880. Depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année 1886, elle a secouru 450 détenus libérés, parmi lesquels étaient 55 mineurs, 429 hommes et 21 femmes.

La société compte 168 membres dont les cotisations annuelles s'élèvent à la somme de 360 fr. L'État paie une subvention de 1.000 fr. Le capital de la société est de 9.202 fr. 80 c.

En 1881, la société a créé, dans la commune de Bagnolo, près de Mantoue, une maison de refuge pour les jeunes garçons abandonnés, qui se livrent à la mendicité et au vagabondage et qui sont originaires de Mantoue et de la province de ce nom. Ce refuge peut contenir 70 enfants. En vertu d'une convention conclue avec le Gouvernement cet établissement est tenu d'admettre de jeunes garçons appartenant à d'autres provinces du royaume. A cet effet l'État lui paie une allocation de 17.000 fr. et l'assemblée provinciale lui assure une subvention.

La Société de Rome ne secourt, après leur libération, que les condamnés et les détenus préventivement, qui ont subi une peine ou une détention de plus de six mois et qui sont nés dans la province ou y sont domiciliés. Cette société a été fondée en 1877, mais elle paraît avoir cessé d'exister.

Le soin de veiller à l'éducation correctionnelle des jeunes délinquants appartient d'abord à l'État en vertu de la législation. Il organisa des établissements destinés à remplir ce but. Ce fut seulement lorsque ces établissements furent insuffisants qu'il s'adressa à l'initiative privée pour en créer d'autres. Il existe 20 établissements de cette nature pour les garçons. Ils peuvent contenir 4.474 enfants. Il y en a 20 pour les filles avec plus de 3.000 places.

VII

AUTRICHE-HONGRIE

Il existait déjà en Autriche, depuis le commencement de ce siècle, des fondations que des bienfaiteurs philanthropes, avaient laissées par testament pour que les revenus fussent consacrés au soulagement des détenus libérés. La première de ces fondations est celle du baron J. R. de Dorfleuth. Elle date de 1806. Les fondations pour la ville de Vienne s'élèvent à la somme de 7.210 fl. ; celles pour l'Autriche au-dessous de l'Enns à 81.718 fl. et celles pour la Galicie à 10.000 fl. Elles sont administrées soit par les parquets, soit par les tribunaux soit enfin par les autorités municipales.

Un fonds, servant au même but, a été créé par l'administration

supérieure de la police à Vienne, en 1808. Il est géré par elle et forme un capital de 27.314 florins.

Des sociétés de patronage proprement dites ont été fondées : en 1846 à Gratz, sous la dénomination de « Société de patronage de Gratz, pour les détenus libérés des prisons et des établissements de correction et pour la jeunesse abandonnée » ; en 1848, à Brunn pour la province de Moravie dans le même but qu'à Gratz ; en 1851, à Inspruck pour le Tyrol et le Vorarlberg ; en 1855 à Prague en faveur des détenus sortant des prisons et des établissements de travail forcé de Bohême, et principalement de la ville de Prague. Cette société possède une maison d'éducation et de refuge.

D'après le rapport pour l'année 1884, elle a un capital de 13.750 florins. Elle compte 300 membres parmi lesquels 28 sont « actifs et payants », 121 « seulement payants » et 151 « seulement actifs. » Les recettes se sont élevées, avec l'adjonction des subventions de 500 florins données par le landtag de Bohême et plusieurs comités de district, à 7.430 florins ; les dépenses à 4.995 florins (y compris 765 florins pour secours à 18 libérés et 2.482 florins pour la maison d'éducation). Il existe en outre, depuis 1872, en Bohême une seconde société pour venir en aide aux libérés d'Hermann Mestec près de Chrudim.

La « Société viennoise de patronage pour les détenus libérés » secourt en même temps les familles des condamnés. Elle existe depuis 1866. Elle se composait à cette époque de 1.555 membres. Ses recettes se montaient à 10.028 florins (comprenant une allocation du statthalter de 2.000 florins sur les fonds de secours pour les libérés, une autre de la municipalité de Vienne de 300 florins et une souscription de 50 florins accordée par la communauté israélite). Les dépenses s'élevaient à 7.783 florins (sur lesquels 5.597 florins ont servi à secourir 496 condamnés et 275 femmes ou familles de détenus). Le capital de la société est de 38.984 florins.

La société accorde des primes spéciales en argent aux patrons qui procurent du travail aux individus protégés par elle.

A Lemberg (Galicie) a été fondée, en 1882, une société de patronage des détenus libérés des prisons de police. Cette société s'est en outre imposée la tâche d'établir des maisons de travail forcé pour les condamnés adultes et des maisons d'éducation correctionnelle pour les jeunes délinquants. Elle a projeté d'organiser d'autres sociétés de patronage en Galicie, notamment à Stanislaw, où a été construite une nouvelle prison pour 900 détenus et à Cracovie. Les autorités de cette dernière ville ont donné

leur assentiment au projet. — D'après le rapport de l'année 1887, la Société de Lemberg compte 308 membres. Ses recettes se sont élevées à 502 florins 30 kreutzers, les dépenses à 613 florins 6 kreutzers. 40 libérés ont été secourus. Le capital de la société est de 2.000 florins.

Cette société a montré une grande activité et elle est soutenue par la sympathie de la population. En 1887 un comité de dames s'est formé pour lui venir en aide. D'un autre côté le landtag de Galicie et la caisse d'épargne de Galicie ont donné des subventions de 100 et 200 florins.

Les fonctionnaires impériaux ont pris aussi à cœur de protéger le patronage dans toutes les parties de la monarchie. Un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 15 juin 1860, donne l'ordre de favoriser autant que possible les sociétés de patronage. Conformément à un arrêté rendu, le 29 mars 1867, par l'inspecteur général de l'administration pénitentiaire, les procureurs généraux reçurent l'ordre de veiller à ce qu'un échange réciproque des comptes rendus annuels eût lieu entre les sociétés de patronage autrichiennes.

Il a été fondé, en 1874, à Buda-Pesth, en Hongrie, une société pour le patronage intellectuel dans les prisons. Sa tâche consiste à répandre l'instruction, à lutter contre l'ignorance des détenus et à patronner les libérés en leur procurant du travail, des vêtements et des moyens de rapatriement. Il n'existe pas d'autre société du même genre dans tout le royaume. D'après le rapport de l'année 1877, elle compte 348 membres, dont 15 fondateurs, payant chacun une cotisation de 30 florins. La ville de Buda-Pesth fournit une subvention annuelle de 300 florins. Depuis la création de la société l'enseignement a été donné à 1.617 détenus et des secours ont été distribués à 299 libérés. Les dépenses se sont élevées à 1.373 florins.

Il y a à Vienne des établissements privés pour l'éducation et l'amendement des jeunes délinquants. (Ils ont été fondés par la société de patronage des enfants abandonnés.) Il existe à Weinzierl, sur le Danube, un asile pour les jeunes gens qui doit sa fondation à la générosité de l'Empereur, du conseil municipal de Vienne et du baron de Rothschild. On trouve d'autres établissements du même genre à Gratz, Klagenfurt, Prague et Brunn. Ils comblent une lacune importante puisque l'État ne possède encore aucune institution semblable.

En Hongrie, au contraire, il existe un établissement fondé par

l'État, la maison de correction d'Azzod pour les enfants condamnés, tandis qu'on ne rencontre aucune institution due à l'initiative privée.

VIII RUSSIE

En 1819, à l'instigation du philanthrope anglais, Walter Venning de Londres, qui était venu visiter des parents à Saint-Pétersbourg, fut fondée une société des prisons, composée en partie d'hommes et en partie de dames. Elle avait pour but de moraliser les détenus, d'améliorer leur situation matérielle dans les prisons et de créer d'autres sociétés du même genre dans les grandes villes de l'Empire. Le président, le vice-président et les membres du comité, qui se réunissaient au moins une fois par mois, étaient élus par les sociétaires et leur nomination était sanctionnée par l'Empereur. La société agissait d'accord avec les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. A la fin de l'année, un rapport sur ses opérations devait être rendu à l'assemblée générale.

La société puisait ses ressources dans les cotisations de ses membres, dans des dons volontaires et dans le produit des quêtes faites dans les églises. Son capital a été porté successivement au chiffre d'un million de roubles. Bien que placée sous la protection de l'Empereur, la société avait le caractère d'une association privée. Elle subit, à ce point de vue une transformation importante. Au bout d'un certain nombre d'années, le Gouvernement lui abandonna le soin de gérer et de faire emploi des crédits alloués pour l'entretien des détenus et la société se chargea de cette fonction administrative.

Puis dans les années 1851 et 1855, conformément à de nouveaux statuts, la société reçut en réalité la direction supérieure des prisons et fut incorporée dans le ministère de l'intérieur. Le chef de ce ministère en prit la présidence et eut la surveillance de tout ce qui concernait l'amélioration morale et le bien-être physique des détenus. C'est ainsi que cette société cessa d'être une association privée.

Lorsqu'enfin, après l'abolition du servage et des peines corporelles, la nécessité se manifesta de créer de nouvelles prisons, l'empereur Alexandre II, par la loi du 27 février 1879, organisa un conseil spécial des prisons, dont l'autorité s'étendit sur tout

l'Empire et les fonctions de l'ancienne société des prisons passèrent en entier à ce nouveau conseil.

La société des prisons avait fondé, en 1819, à Saint-Pétersbourg, un asile pour recevoir les détenus libérés. Il existe dans cette ville, depuis 1875, pour les femmes libérées, un asile créé par les dames nobles et dans lequel on moralise les patronnées en leur lisant et en leur expliquant l'Évangile.

En 1867, à Moscou, un riche particulier, M. Ketscher, fonda un établissement dans lequel sont recueillis et employés les individus plongés dans la misère par suite du manque de travail ainsi que les détenus libérés.

Il existe à Varsovie une société de patronage pour les détenus libérés. Elle accorde son appui sans distinction de religion ni de sexe. Le patronage des femmes libérées est confié à des dames. Les ressources de la société proviennent d'abord des cotisations de ses membres fixées à 5 roubles au moins, puis de subventions accordées par l'État et la ville de Varsovie.

Cette société est placée sous la surveillance immédiate de l'autorité supérieure de la province et du ministère de l'intérieur.

La société des prisons de Finlande, dont le siège est à Helsingfors, a été créée en 1870, sur le modèle de la société rhénane-westphalienne des prisons. Sa tâche consiste à préserver les libérés contre les dangers de la récidive et à protéger les enfants abandonnés et les jeunes détenus. Pour les premiers, le patronage s'effectue soit en les envoyant dans des familles honorables à la campagne moyennant une indemnité de 50 centimes par jour, payée par la société, soit en les recevant dans des asiles appartenant à la société. Les seconds sont admis dans des établissements d'éducation ou placés dans des familles. La société s'occupe aussi de visiter les détenus et de leur distribuer des livres pour leur instruction et leur édification.

Un conseil d'administration, composé de 7 membres et résidant à Helsingfors, est chargé, comme direction centrale, de la conduite des affaires et des rapports avec les conseils de gérance des succursales. Celles-ci exercent leur action d'une manière indépendante; elles ont seulement à rendre compte à la direction centrale de l'emploi des quêtes annuelles faites dans les églises dont le produit est compris dans leurs recettes. En 1886 les ressources de la société centrale s'élevèrent à 6.831.35 Fmf., comprenant 1.392 Fmf. de cotisations des membres et 1.132.36 Fmf. du montant des quêtes. D'un autre côté le Gouvernement, la caisse

d'épargne et les autorités municipales d'Helsingfors, etc. . . . ont donné des subventions montant à 5.499.18 Fmf. Les dépenses ont été de 4.507.31 Fmf., dont 500 Fmf. pour secours aux libérés de la prison d'Anjala et 3.157.31 Fmf. pour ceux d'Helsingfors.

Les succursales dressent leur propre comptabilité.

Il existe des succursales dans toutes les grandes villes notamment dans celles où se trouvent des prisons (Abo, Bjorneborg, Tavastehus, Wiborg, Willmanstrand, Wasa, Saint-Michel, Tammerfors). Helsingfors a un asile pour les femmes et les hommes libérés et Zimmerford un pour les enfants abandonnés.

Le patronage des jeunes délinquants a été confié en Russie, par une loi de 1865, à des institutions dont la création appartient à des particuliers, à des sociétés ou aux Zemstwo's. Des privilèges spéciaux, par exemple des subventions de l'État, sont accordées à ces institutions. Elles sont toutes placées sous la surveillance du ministre de l'intérieur et de l'administration centrale des prisons. En 1884 leur nombre s'élevait à 11 et depuis il n'a fait que s'accroître.

La plus ancienne de ces institutions est l'établissement d'amendement de Saint-Pétersbourg pour les garçons. Il a été fondé par la société des prisons avec l'aide de l'État et de la ville pour apprendre aux patronnés les travaux agricoles et industriels.

Trois institutions privées existent à Moscou, l'asile Konkawitschnikow pour les jeunes détenus avec 120 places, l'asile Bolchewo (depuis 1874) pour les jeunes filles abandonnées et détenues avec 30 places et l'asile Dolgorukow (depuis 1877) pour les jeunes mendiants et vagabonds. Il peut recevoir 30 jeunes garçons.

Par la création de ces trois établissements on porte le remède le plus efficace contre la mendicité à Moscou. Il n'existe de colonies agricoles d'amendement qu'à Kiew, Nijni-Nowgorod, Varsovie et Saratow. La colonie de cette dernière ville a été fondée par le directeur actuel de l'administration pénitentiaire, le conseiller intime Galkine-Wraskoi.

La colonie d'amendement de Studziéniec, près de Varsovie, a été créée en 1876 par une société privée. Elle n'est destinée qu'aux mineurs détenus et elle est placée sous la direction d'un comité, nommé chaque année dans une assemblée générale. Elle peut contenir de 150 à 200 individus. Leur instruction est dirigée principalement vers les travaux de l'agriculture, exceptionnellement vers l'industrie. Leur libération a lieu en moyenne vers 18 ans. L'État paie à la société une certaine somme pour l'entretien des jeunes colons.

Un legs fait par le comte Kicki assure à cette société un capital important d'une valeur de plusieurs millions et consistant en terres et en maisons à Varsovie.

IX

SUÈDE ET NORVÈGE

Des progrès très importants et très rapides ont été faits en Suède, depuis le commencement du XIX^e siècle au point de vue de la réforme pénitentiaire. Ce sont les membres de la famille royale qui ont donné l'impulsion et particulièrement, depuis 1840, le prince royal, qui fut roi depuis, sous le nom d'Oscar I^{er}. Il a écrit et publié sur ce sujet un ouvrage intitulé : « des peines et des prisons ».

Conformément au principe posé dans cet ouvrage que c'est un devoir pour les citoyens de tendre une main secourable aux détenus rendus à la liberté, quatorze sociétés de patronage se formèrent dans les provinces du royaume. Elles tirent leurs ressources d'abord des cotisations de leurs membres et des subventions données sur les fonds des provinces et lorsque, ces moyens sont insuffisants, elles touchent des allocations sur le fond d'épargne des prisons. Ce fonds d'épargne est géré par l'administration générale des prisons. Il provient d'un prélèvement opéré sur le produit du travail dans les prisons cellulaires qui s'élève à environ 50.000 francs par an. A la fin de l'année 1879, il existait une réserve d'environ 400.000 francs.

Quelques sociétés ne s'occupent que du patronage des femmes libérées.

Grâce à l'initiative de M. Almquist, directeur général de l'administration des prisons, qui a tant contribué au progrès du système pénitentiaire en Suède, fut fondée, il y a quelques années, à Stockholm, une société nationale de patronage qui forme un centre auquel sont rattachées toutes les sociétés de province. Ses membres ne sont pas de simples particuliers comme dans les sociétés de province, ce sont presque toujours de hauts fonctionnaires du Gouvernement et de l'administration des prisons.

Le but de cette société nationale est de venir en aide aux sociétés de patronage isolées et d'exciter leur activité. C'est ainsi qu'en 1883, 472 libérés ont été secourus et 533 en 1884.

La Société de Stockholm, créée en 1879, s'est surtout occupée

du patronage des jeunes libérés. Elle comptait, en 1880, douze sociétaires fondateurs et 447 payants. Pendant l'année 1885-86, elle a donné des secours de toute sorte à 20 individus au moment de leur libération et à 24 qui avaient été déjà rendus depuis un certain temps à la liberté. Le nombre total des patronnés depuis 1879 s'élève à 119.

Il existe à Stockholm, deux asiles pour les femmes libérées, dont la fondation est due à l'influence de la reine. Elle a pris sous sa protection l'asile créé en 1860 et l'entretient presque entièrement à ses frais. Il peut contenir de 10 à 12 femmes. Celles-ci reçoivent, pendant une année au moins, une instruction qui s'étend à tous les travaux de l'industrie et du ménage. Cette préparation les met en mesure d'être placées comme domestiques dans des familles ou comme ouvrières chez des fabricants.

Une autre sorte de patronage consiste à faire procurer, par l'État ou l'administration pénitentiaire, aux détenus qui, au moment de leur libération, n'ont pas de pécule ou n'en possèdent qu'un peu élevé, des vêtements et une somme d'argent suffisante pour leur permettre de se nourrir pendant quelques jours et de retourner dans leur pays.

En ce qui concerne le patronage des jeunes délinquants, un établissement d'éducation pour les jeunes détenus et les enfants abandonnés avait déjà été fondé à Stockholm en 1829. Il avait reçu le nom du prince Charles. Il a été remplacé, depuis 1850, par la maison d'éducation de la ville de Stockholm qui peut contenir 100 enfants. C'est un établissement municipal. Il existe à Stockholm pour les jeunes filles une institution semblable, avec 60 places. Elle a été créée par des particuliers et elle reçoit des subventions de la ville.

L'établissement le plus important est la colonie de Hall près de Sodertelje, qui a été fondée, en 1876, en l'honneur du cinquantième anniversaire de l'arrivée de la reine Joséphine en Suède. Elle est destinée à recevoir les jeunes détenus ou les jeunes délinquants du sexe masculin et de l'âge de 10 à 15 ans. Cet établissement possède une dotation de 163.000 francs provenant d'une souscription nationale et d'un cadeau fait par la reine elle-même. Les jeunes garçons destinés à recevoir l'éducation correctionnelle et originaires de tout le royaume y sont admis. Le Gouvernement accorde une allocation annuelle de 200 à 270 couronnes par enfant. L'établissement est aménagé pour 300 colons.

Ce n'est que depuis l'année 1878 qu'il existe en Norwège des

sociétés spéciales de patronage. Il y en a actuellement deux à Christiania et une à Bergen, à Drontheim, à Drammen, à Arendal, à Frédérickshald et à Christiansund. Les sociétés de Christiania, de Bergen et de Drontheim s'occupent principalement des libérés des prisons de ces villes. Elles reçoivent de l'État quelques petites subventions, dont le taux a dû être élevé tout récemment. Il existe en outre, ainsi qu'il a été indiqué plus haut pour la Suède, un patronage en faveur des libérés qui ne possèdent aucun pécule.

Comme établissement d'éducation correctionnelle, l'État se sert de la maison d'amendement créée par des particuliers près de Christiania. Elle est organisée pour contenir 120 jeunes garçons. Il existe en outre un établissement privé à Ulfnasorn près de Bergen ; il paraît surtout destiné aux enfants abandonnés. Ces deux établissements reçoivent des subventions de l'État. Quant aux jeunes filles délinquantes, il n'existe encore pour elles aucune institution.

X

SUISSE

En Suisse, dans quelques cantons, le patronage des libérés est une institution législative. Il s'exerce envers tous sans exception et d'une manière forcée. Mais, dans la majorité des cantons, il dépend de l'action spontanée des sociétés et du libre consentement des libérés.

C'est l'État de Genève qui a, le premier, donné l'impulsion pour organiser le patronage. En 1818, il accorda à un comité, dit comité de surveillance morale, l'autorisation de s'occuper, dans l'intérieur des prisons, de l'œuvre de la moralisation des détenus. En vertu d'une ordonnance de 1825, ce comité fut élu par la commission de surveillance de la prison et chargé du patronage des détenus libérés. En 1834, un comité spécial de 12 membres fut installé en vue du patronage des libérés. Sept des membres de ce comité faisaient en même temps partie de la commission de surveillance, de sorte qu'il eut un caractère plus ou moins officiel qu'il a conservé jusqu'à présent.

À Bâle-ville, dès l'année 1820, il a été formé une « commission pour l'assistance et le patronage des libérés et des individus détenus dans les maisons de travail forcé ». Le rapport de l'année 1887 constate que 126 individus ont été secourus et que

les dépenses se sont élevées à la somme de 1.836 fr. 85 c., y compris une allocation de 600 fr. provenant de la dotation Paravicini et une souscription de 500 fr. de la société d'utilité générale.

Une société libre de patronage fut créée, en 1837, dans le canton de Vaud, à Lausanne. Son organisation a servi fréquemment de modèle. En 1878 elle s'est reconstituée et elle est devenue presque officielle en ce sens, qu'ayant étendu son patronage non seulement aux détenus libérés mais encore aux libérés conditionnels, elle a établi des commissions de district dont font partie le préfet, le président du tribunal et les juges de paix.

La société compte 300 membres et dispose de ressources importantes.

Le 28 décembre 1886, une décision de l'État de Vaud changea cette organisation. Un comité central fut chargé de la direction et les ecclésiastiques et les conseillers des paroisses furent tenus d'exercer le patronage dans l'étendue de leurs paroisses.

Dans le canton allemand de Saint-Gall, la loi du 24 novembre 1838 sur les peines criminelles prescrit, dans l'article 6, que chaque libéré, né ou domicilié dans le canton, est tenu de se soumettre pendant trois mois au moins et trois ans au plus à la surveillance du patronage. Après l'installation de la nouvelle prison de Saint-Jacques en 1838, l'État donna aussitôt l'ordre au directeur de la prison de créer une société de patronage. Cette société se constitua en 1839 à Saint-Gall. Le système du patronage forcé fut étendu ensuite aux individus détenus dans la maison de travail de Saint-Léonard et par une loi du 2 décembre 1882 aux libérés conditionnels.

D'après le rapport de l'année 1886, le nombre des membres de la société de Saint-Gall est de 1.293, répartis dans 93 communes et payant une cotisation d'au moins un franc. La subvention de l'État est de 400 francs. Le capital de la société s'élève à 72.105 francs. Les patronnés ont été au nombre de 59 (50 hommes et 9 femmes). Il a été dépensé pour secours une somme de 1.416 francs.

En 1849, l'État de Glaris constitua une société de patronage qui a un caractère officiel. C'est la commission gouvernementale qui est en même temps le comité de la société.

A Zurich, il existe, depuis 1840, une société de dames pour le patronage des femmes libérées. La fondation de cette société est due à Élisabeth Fry.

La société de patronage fondée à Zurich, en 1855, pour les détenus libérés, forme, depuis 1864, un centre de onze sociétés

de district. Celles-ci envoient leurs recettes à la société centrale qui leur remet des sommes d'argent proportionnées à leurs versements. Le rapport de l'année 1885-86 constate que les recettes se sont élevées à 7.596 fr. 58 c. (y compris la subvention de l'État de 400 francs) et les dépenses à 4.078 fr. 09 c. (dont 2.426 francs pour secours à 39 libérés). Le capital de la société est de 14.518 francs. Ses membres sont au nombre de 1.215.

Dans le canton de Neuchâtel, l'inauguration de la nouvelle prison, en 1871, fit naître l'occasion de créer une société de patronage à Neuchâtel. Le directeur de la prison, en qualité de représentant du Gouvernement et l'aumônier sont membres permanents du comité de la société. Celle-ci patronne les libérés des deux sexes, soit qu'ils sortent de véritables prisons ou des dépôts de police. Par suite de la législation sur la libération provisoire, l'activité de la société a pris, depuis 1873, un grand développement.

D'après le rapport de l'année 1885, il y avait 1.740 sociétaires répartis dans 37 localités différentes. Le total des recettes était de 3.909 francs (y compris la subvention de l'État de 500 francs). Les dépenses s'élevaient à 3.316 francs (sur lesquels 3.117 francs ont été employés à secourir 196 libérés).

Les sociétés d'utilité générale, qui existent dans toute la Suisse, ont contribué à fonder les sociétés de patronage de Lucerne en 1855 (elle a cessé d'exister); de Thurgovie en 1857, à Sitterdorf; d'Argovie en 1860, à Aarau et d'Appenzell (Rhodes extérieures), en 1864, à Hérisau. D'après le rapport rédigé pour la période de 1880-84, la société de Thurgovie compte 280 membres dans 8 districts. Les recettes de la dernière année s'élèvent à 7.635 francs (comprenant la subvention de l'État de 100 francs), les dépenses sont de 183 francs (y compris 128 francs pour secours aux patronnés). Le capital de la société monte à 7.452 fr. 08 c.

La Société d'Appenzell, dont le siège est à Hérisau, fait preuve d'une grande activité dans la tâche qu'elle s'est donnée de préparer l'opinion publique aux différentes réformes propres à combattre la criminalité.

Les dépenses annuelles pour assister environ 25 libérés s'élèvent en moyenne à plus de 400 francs. Ces dépenses sont couvertes par les cotisations des sociétaires et des subventions de diverses communes du canton.

Dans d'autres cantons la société d'utilité générale s'est chargée du patronage; c'est ce qui a eu lieu en 1864 à Berne pour la ville

et quelques localités voisines (les individus qui ne sont pas âgés de plus de 30 ans sont seulement assistés — 18 ont été secourus en 1884); en 1862 à Bâle-ville; en 1879 à Bâle-campagne (le patronage ne fonctionne plus) et en 1884 à Schaffouse. Dans les cantons de Fribourg, des Grisons (Coire) et de Zug, il existe des sociétés de patronage. On ne saurait passer sous silence la société de dames créée à Bâle en 1835 pour le patronage des femmes libérées. Cette société a reçu sa dernière organisation en 1865. En 1886, elle a dépensé en secours 1.586 francs et 6.700 francs pour fonder un asile au profit des femmes sans abri.

A la fin de l'année 1887, il n'existait aucune société de patronage dans les cantons d'Appenzell (Rhodes intérieures), de Bâle-campagne, de Glaris, de Lucerne, de Schwitz, de Soleure (le patronage des libérés y est confié à la police), du Tessin, d'Unterwald, d'Uri et du Valais.

En 1871, le comité de direction de la société de patronage de Saint-Gall, organisa à Zurich une réunion de délégués de toutes les sociétés suisses afin de chercher les moyens d'établir des rapports intimes entre les différentes sociétés particulières et de fonder une administration centrale commune. Cette tentative échoua.

La société pénitentiaire de Suisse, fondée en 1876 sur le modèle de l'association des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire d'Allemagne, a exercé une heureuse influence sur le développement du patronage.

La formation d'une administration centrale, commune à toutes les sociétés a été de nouveau mise en question, en 1887, dans la conférence des délégués à Fribourg. A l'unanimité, la société du canton de Neuchâtel fut chargée de préparer les bases d'une association nationale des sociétés de patronage de tous les cantons et de la création d'une administration centrale commune.

La société de Neuchâtel s'est acquittée de sa tâche dans le courant du mois de mars 1888. Elle a rédigé un projet de statuts. Ce projet sera soumis à la discussion et à l'acceptation de la prochaine conférence.

Le patronage des jeunes délinquants avait trouvé un chaud et vaillant défenseur dans la personne de Pestalozzi. Les efforts faits, depuis 40 ans, pour atteindre ce but, ont été secondés par la société suisse d'utilité générale. Elle a donné l'impulsion en vue de la création d'établissements d'éducation. Tous ces établissements ont ceci de commun, qu'ils sont tous des entreprises privées, que

le système basé sur la vie en famille y a été introduit et que les patronnés sont occupés surtout aux travaux agricoles. Tels sont: l'établissement de Bachtelen, près de Berne (fondé en 1840) pour les jeunes garçons (il reçoit des subventions de plusieurs cantons); celui de Sonnenberg, près de Lucerne, (1859) pour les jeunes garçons catholiques; la fondation Pestalozzi à Schlieren, près de Zurich, pour les jeunes garçons et l'établissement de Serix, près d'Oron (Vaud) pour les jeunes garçons protestants, des cantons français. Ces cantons paient des subventions.

XI

ESPAGNE

Ce n'est qu'à l'époque de la restauration de la monarchie et de l'élévation d'Alphonse XII au trône que les réformes en matière pénitentiaire ont pris un grand développement. Ces réformes ont consisté d'abord dans la création par le Gouvernement de conseils destinés à discuter toutes les questions relatives à l'amélioration des prisons, ce sont: la Junta de reforma pénitenciaría (1877), les Juntas de reforma de las cárceles dans les arrondissements (1877) et le Consejo pénitenciarío, qui a remplacé, en 1884, la Junta de reforma pénitenciaría et fait l'office d'un conseil supérieur des prisons. Puis de nouvelles prisons ont été construites et on y a introduit le système cellulaire; on a eu le soin en outre de former un personnel de gardiens capables. C'est ainsi qu'en 1884 eut lieu à Madrid l'inauguration de la première prison cellulaire de l'Espagne. Sa construction avait été décidée en 1876. Au point de vue de la moralisation des détenus, le système cellulaire a donné des résultats satisfaisants.

Ces réformes ont favorisé heureusement les efforts faits pour créer le patronage.

En 1875 Don Francisco Lastres et un certain nombre de journalistes avaient formé une société qui se proposait de fonder une école de réforme pour les jeunes détenus et les enfants abandonnés. Après que l'autorisation nécessaire eut été accordée par une ordonnance royale du 29 décembre 1875, la construction de cette école (Santa Rita) fut menée rapidement à bonne fin. Sa direction fut confiée à des religieux.

Presque à la même époque se fonda à Barcelone une société, à l'instar de la Société générale des prisons de Paris. Elle se donna

pour but de hâter les réformes en matière pénitentiaire, et d'établir des comités dans les principales villes de province où siègent des cours d'appel et des sous-comités partout où il existe un tribunal de 1^{re} instance. L'activité de cette société s'est manifestée jusqu'à présent par la création, avec la coopération des autorités municipales, de plusieurs établissements de refuge pour les enfants abandonnés et les jeunes détenus.

Enfin, en 1879, fut créée à Madrid une société de patronage (la sociedad espanola de prisiones). Ses statuts ont reçu l'approbation de l'État.

* *

Il n'existe pas encore d'institutions de patronage dans les autres pays d'Europe ou d'outre-mer.

FUCHS,

*conseiller financier intime,
président de la direction centrale de l'union nationale
des sociétés de patronage
pour les détenus libérés dans le grand-duché de Bade.*

(Traduit par M. TURCAS, président du tribunal de Rambouillet.)

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° Projet de loi sur la protection de l'enfance. — 2° L'Union française du sauvetage de l'enfance par M. A. RENDU. — 3° Prisons et récidivistes par M. A. RIVIÈRE. — 4° La justice grecque par M. A. SKOUZÈS. — 5° Les bagnes espagnols. — 6° Société des prisons de Saxe et Anhalt. — 7° Société des prisons du Rhin et Westphalie. — 8° Informations diverses : *Détention préventive. — Relégation collective en Calédonie. — Main-d'œuvre pénale. — Guyane. — Diego-Suarez. — Code pénal en Autriche. — Le crime. — Peines corporelles en Westphalie. — Congrès des sociétés savantes. — Revues étrangères.*

I

Projet de loi sur la protection de l'enfance (1).

Ce projet a été adopté en deuxième lecture le 25 mai par la Chambre, tel qu'il lui était présenté par sa commission.

Cette commission d'ailleurs n'avait apporté que des modifications peu importantes au projet que nous avons publié *suprà* p. 72.

Au cours de la discussion plusieurs amendements ont été proposés.

Sur l'article 1^{er} M. Boreau-Lajanadie trouve la déchéance trop générale, trop absolue, d'une part, et insuffisamment motivée, d'autre part. Ainsi, dit-il, déclarer *de plein droit* indigne d'élever tous ses enfants un instituteur qui dans sa jeunesse aura attenté à la pudeur d'une de ses élèves (art. 1^{er} 1^o), n'est-ce pas excessif?

De même quand le père, à qui un de ses enfants seulement peut-être est antipathique, s'est rendu coupable d'un crime sur lui, ou quand il a recélé des objets volés par un autre de ses enfants, n'est-ce pas excessif de le déclarer déchu à l'égard de tous les autres?

Enfin le 3^o du même article ne contient-il pas des hypothèses bien légères pour motiver une déchéance aussi absolue (corrections trop vives, blessures par imprudence, etc....)

(1) Bulletin 1889 p. 258.